

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 juin 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 19 juin 2019 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Bernadette CENDRES -BARBÉ	×		
Frédéric GIRO	×		
Nathalie GRIN	×		
Jean-Denis DUBOIS	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Didier POUVREAU	×		
Isabelle BESSON	×		
Gérard AYNIE	×		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	×
Jean TORTELLA		Isabelle DESBORDES	×
Marie ROUMILHAC	×		
José BARATA	×		
Christine COLSON-TABOURET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Lucie BELRAIN	×		
Pierre CHAMOULEAU	×		
Stéphanie VIOLEAU	×		
Jean-Robert BARBÉ	×		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Stéphanie VIOLEAU	×

Jean BATTINI	×		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	×
Nicolas TREZEGUET		Emmanuelle LAMARQUE	×
Sylvie DESCAMPS	×		
Eric VEISSIER	×		
Fabienne DUMAS	×		
Philippe SEGUINEAUD	×		
Michel HOSTEINS	×		
Hortense CHARTIER		Fabienne DUMAS	×
Myriam DUCLERC	×		
Gérard BOURG	×		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	×		

Ordre du jour Conseil Municipal du 27 juin 2019

Brigitte TERRAZA	2019.03.01	Projet de requalification du Centre-ville – Phase 3 – Lancement de la phase et autorisation de demande de financements
Frédéric GIRO	2019.03.02	Projet de requalification du Centre-ville – Phase 1 – Demande de financement pour l'équipement mobilier et l'acquisition de collections tous supports pour la ludo-médiathèque de Bruges
Brigitte TERRAZA	2019.03.03	Projet de 5e Groupe Scolaire - Composition du jury
Brigitte TERRAZA	2019.03.04	Projet de liaison centre-ville – le Tasta - Acquisition d'une emprise de 74m ² de la parcelle AV736 située rue Ausone (propriété Meynardie)
Isabelle BESSON	2019.03.05	Projet de Ligne Verte - Acquisition d'une emprise de 450m ² de la parcelle AR 39 rue Jean Jaurès à la SA d'HLM Vilogia



Isabelle BESSON	2019.03.06	Dénomination de la voie nouvelle du lotissement "Le Domaine du Poète"
Isabelle DESBORDES	2019.03.07	Approbation du Compte de Gestion 2018
Isabelle DESBORDES	2019.03.08	Approbation du Compte administratif 2018 du budget principal
Isabelle DESBORDES	2019.03.09	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du budget de la ville
Isabelle DESBORDES	2019.03.10	Subventions aux associations pour l'exercice 2019 - Répartition des crédits n°2
Isabelle DESBORDES	2019.03.11	Décision Modificative n°1 au BP 2019
Isabelle DESBORDES	2019.03.12	Conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et la trésorerie de Blanquefort - Autorisation de signature
Gérard AYNIE	2019.03.13	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour des missions de relevés divers – autorisation de signature de la convention constitutive
Frédéric GIRO	2019.03.14	Chantier éducatif 2019 - Autorisation pour solliciter des financements - Convention de partenariat
Jean-Denis DUBOIS	2019.03.15	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'Entente Sportive de Bruges
Frédéric GIRO	2019.03.16	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association "Osons ici et maintenant" pour l'opération "Ose ta ville"
Isabelle DESBORDES	2019.03.17	Plan de formation 2019
Isabelle DESBORDES	2019.03.18	Modifications du tableau des effectifs
Bernadette CENDRES-BARBE	2019.03.19	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre CHAMOULEAU** et **Madame Catherine CESTARI** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

Disparition de André Bouin, ancien conseiller municipal – propos de Brigitte TERRAZA

André Bouin est mort.

Il était cheminot et travaillait à la gare Saint Louis, faisant les trois huit. Il fut d'abord un militant syndicaliste actif et engagé, notamment dans la lutte de Mai 68.

Mais il pensait aussi que l'action de chacun, localement, était nécessaire. Son engagement dans la vie communale a été extrêmement actif. Il a participé à de nombreuses campagnes électorales, notamment dans l'équipe Bruges demain, où sa solidité, et sa fidélité à ses convictions, étaient appréciées de tous.

Il a été conseiller municipal pendant trois mandats. Mais il était trop pragmatique pour se satisfaire d'un rôle d'opposant, aussi nécessaire soit-il, et a laissé par la suite volontiers cette place à d'autres, tout en assistant, dans le public, à tous les conseils municipaux.

Il s'est également beaucoup engagé dans la vie associative. Cet homme de conviction était agréable, à l'écoute, toujours amical et respectueux, toujours chaleureux.

Brugeais de toujours, il se sentait d'abord habitant du Tasta. Il savait tout de ce quartier, tout de son histoire, il en connaissait les maraichers, les ouvriers, les rues et les paysages. Il aimait à y vivre avec sa femme Michèle et à travailler son jardin.

Au nom du conseil municipal, j'ai adressé à sa femme et ses enfants nos plus sincères condoléances. Et je vous propose d'observer en sa mémoire, une minute de silence.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

01 ♦ - Décision 2019-38 – Reçue en Préfecture le 19 mars 2019

Signature avec le **Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE** d'Audenge (33) d'une convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour le CARNIVAL 2019. Le Montant de cette prestation s'élève à **369,50 € net de taxes** pour la mise à disposition de 4 secouristes.

02 ♦ - Décision 2019-41 – Reçue en Préfecture le 25 mars 2019

Signature avec la société **ACOBA Sud-Ouest** de Bègles (33) du MAPA 2018-BRU074 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière, technique et fonctionnelle pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la création d'un centre aqualudique à Bruges. Le montant de cette mission s'élève à 179 500,00 € HT découpée comme suit :

- Tranche ferme accompagnement global dans le cadre de la consultation pour choisir le concessionnaire : 117 620,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : accompagnement global dans le cadre du suivi de la conception et réalisation de l'équipement : 45 560,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : accompagnement global dans le cadre de la mise en service de l'exploitation de l'équipement : 16 320,00 € HT

03 ♦ - Décision 2019-42 – Reçue en Préfecture le 4 avril 2019

Règlement à **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture n° 2104 pour des frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'urbanisme (constitution, analyse d'une requête, rédaction et production d'un mémoire en défense). Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **2 400 € TTC**.

04 ♦ - Décision 2019-43 – Reçue en Préfecture le 4 avril 2019

Règlement à **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture n° 2105 pour des frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'urbanisme (constitution, analyse d'une requête, rédaction et production d'un mémoire en défense). Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **2 400 € TTC**.

05 ♦ - Décision 2019-39 – Reçue en Préfecture le 9 avril 2019

Signature avec **le Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE** d'Audenge (33) d'une convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour la FETE DU VELO du 4 mai 2019. Le Montant de cette prestation s'élève à **369,50 € net de taxes** pour la mise à disposition de 4 secouristes.

06 ♦ - Décision 2019-45 – Reçue en Préfecture le 9 avril 2019

Règlement à **Maître CASIMIRO**, Huissier de Justice, domicilié à Bordeaux (33), de la facture n° 54769 du 26 février 2019 pour des frais et honoraires pour dresser procès-verbaux de constat, d'assignation et d'expulsion dans le cadre d'assignation et d'expulsion d'occupants sans droit ni titre sur un terrain appartenant à la commune. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **598,23 € TTC**.

07 ♦ - Décision 2019-33 – Reçue en Préfecture le 9 avril 2019

Signature avec le collectif **MOONWALK** de Bordeaux (33) d'une convention de prêt d'œuvre intitulée « **Le livre de Sable** » dans le cadre de l'inauguration du Parc Ausone. Ce prêt est consenti à titre gracieux sur la période du 02/09/2019 au 31/12/2019. Seul le montant des frais de

montage/démontage et d'installation seront pris en charge par la collectivité pour un montant global de **7 478,40 € TTC**.

08 ♦ - Décision 2019-40 – Reçue en Préfecture le 10 avril 2019

Signature avec **MUSIQUE DE NUIT DIFFUSION-ROCHER PALMER** de Cenon (33) d'une convention de co-organisation du concert de **Fatoumata DIAWARA** prévu à l'ECT le **mercredi 24 avril 2019** à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, sur la base d'un budget prévisionnel avec partage à 50 % du coût de la manifestation sur les frais suivants : Cachet artistique, Taxes SACEM et CNV, Repas, Transferts, Hôtel, Location matériel son/lumière éventuelle, Communication et partage à 50/50 des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes et d'un décompte de co-production.

09 ♦ - Décision 2019-44 – Reçue en Préfecture le 10 avril 2019

Signature avec **COCKTAIL MUSIQUE** de Marcheprime (33) d'un contrat de cession d'animation avec la concours de Pierre Esterlin, professeur de musique, dans le cadre d'un stage de musique amplifiée pendant les vacances de printemps du 15 au 19 avril 2019. Le montant global et forfaitaire de cette animation s'élève à **1 000,00 € net de TVA**.

10 ♦ - Décision 2019-48 – Reçue en Préfecture le 11 avril 2019

Signature avec **TRISOMIE 21 France** d'une convention de formation professionnelle intitulée « **Collaborer en entreprise avec une personne avec Trisomie 21** » prévu le 12 avril 2019 et le 7 mai 2019 dans les locaux de La Poste rue Georges Bonnac à Bordeaux. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de **254,00 € net de TVA**.

11 ♦ - Décision 2019-50 – Reçue en Préfecture le 30 avril 2019

Signature de l'AOO – Acquisition pour la constitution du fonds initial des collections tout support de la Ludo-médiathèque de Bruges. Attribution des lots, sans montant minimum ni maximum :

- Lot 1 : Ouvrages de Fictions pour adultes à LA ZONE DU DEHORS
- Lot 2 : Ouvrages de Fictions pour la jeunesse à Librairie MOLLAT
- Lot 3 : Ouvrages de documentation (adulte et jeunesse) à Librairie MOLLAT
- Lot 4 : Livres pratiques à Librairie MOLLAT
- Lot 5 : Bandes dessinées à KRAZY KAT
- Lot 7 : Documents audiovisuels à ADAV + GAM

Estimation des besoins 630 000 € HT maximum sur la durée maximale du marché fixée à 3 ans.

12 ♦ - Décision 2019-53 – Reçue en Préfecture le 7 mai 2019

Signature de l'**avenant n° 1 au du MAPA 2018-BRU077** Marché de travaux pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque en Centre-Ville pour le macro lot G attribué à la Sté **GARABOS Frères** de Floirac (33) suite à demandes de travaux modificatifs d'un montant global de 52 285,83 € HT, soit une augmentation de 3,22 % par rapport au montant initial du marché.

13 ♦ - Décision 2019-54 – Reçue en Préfecture le 7 mai 2019

Signature de l'**avenant n° 2 au du MAPA 2016-01F** Marché de Maitrise d'œuvre sur APS, conclu avec le cabinet Ballot&Franck, pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque en Centre-Ville suite à la cessation d'activité d'un cocontractant du cabinet titulaire du marché et à une nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre permettant de poursuivre l'exécution du contrat, sans modification du montant du marché.

14 ♦ - Décision 2019-51 – Reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Règlement à **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture n° 2134 pour des frais et honoraires dans le cadre de recherches juridiques, de rédaction de notes et divers documents en matière d'exécution de marché public. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **1 200 € TTC**.

15 ♦ - Décision 2019-52 – Reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Règlement à **la SAS PwC**, domiciliée à Nantes (44), une mission d'audit juridique et organisationnel du bail emphytéotique (BEA) passé avec la Société SAS TASTA le 3 juin 2009. Le montant global de cette mission est fixé à 18 100 € HT soit **21 720 € TTC**.

16 ♦ - Décision 2019-55 – Reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Règlement à **la SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20190092** du 28/03/2019, de frais et honoraires pour une consultation et représentation devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'instance n° 1805435 constituant un référé précontractuel en matière de marché public. Le montant de ces frais s'élève à **4 393,00 € TTC**.

17 ♦ - Décision 2019-56 – Reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Règlement à **la SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20190113** du 12/04/2019, de frais et honoraires pour une consultation dans le cadre d'une consultation et représentation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'instance n° 1705237 en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **4 153,00 € TTC**.

18 ♦ - Décision 2019-57 – Reçue en Préfecture le 16 mai 2019

Signature **la SAS REGAZ** de Bordeaux (33) d'une convention de mise à disposition d'un site pour héberger un équipement de télélevé. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour une durée de 5 ans, renouvelable par périodes d'une année, dans la limite de 12 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de **50 €** net de taxes.

19 ♦ - Décision 2019-61 – Reçue en Préfecture le 17 mai 2019

Signature avec le **PESMD** de Bordeaux (33) d'une convention dans le cadre de l'organisation le vendredi 17 mai 2019, par l'Ecole Municipale de Musique d'une Master Class de Clarinettes avec la participation de Philippe CUPER Premier clarinettiste solo de l'Orchestre de l'Opéra de Paris.

20 ♦ - Décision 2019-59 – Reçue en Préfecture le 29 mai 2019

Signature avec l'association **PROMOCREA** de Bègles (33) d'un contrat de cession pour le concert intitulé « **Carrousel de l'accordéon** » organisé le **mercredi 29 mai 2019** à l'ECT par l'Ecole Municipale de Musique Le montant de cette prestation s'élève à **6 00,00 € net de Tva.**

21 ♦ - Décision 2019-60 – Reçue en Préfecture le 29 mai 2019

Règlement à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture n° 145 du 11/04/2019 pour des frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique en matière de Ressources Humaines. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **720 € TTC.**

22 ♦ - Décision 2019-62 – Reçue en Préfecture le 29 mai 2019

Règlement à **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), des factures n° 2152 et 2153 du 30/04/2019 pour des frais et honoraires dans le cadre d'un examen, d'un mémoire en réplique, rédaction et production d'un mémoire en défense II en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **2 400 € TTC.**

23 ♦ - Décision 2019-66 – Reçue en Préfecture le 12 juin 2019

Signature avec **le Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE** d'Audenge (33) d'une convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour la FETE DE LA MUSIQUE du 21 juin 2019. Le Montant de cette prestation s'élève à **609,50 € net de taxes.**

24♦ - Décision 2019-67 – Reçue en Préfecture le 12 juin 2019

Signature avec **le Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE** d'Audenge (33) d'une convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour La FETE NATIONALE du 13 juillet 2019 au soir. Le Montant de cette prestation s'élève à **609,50 € net de taxes.**

25 ♦ - Décision 2019-68 – Reçue en Préfecture le 12 juin 2019

Signature avec **le Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE** d'Audenge (33) d'une convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour la FETE DU TASTA du 28 septembre 2019. Le Montant de cette prestation s'élève à **369,50 € net de taxes.**

26 ♦ - Décision 2019-63 – Reçue en Préfecture le 13 juin 2019

Signature avec la Sté **IDEX ENERGIE** de Canéjan (33) de l'avenant n° 4 en plus-value du **Marché 2014/02F** pour la **Maintenance et l'exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux**, suite à l'intégration de nouveaux équipements et divers. Il ressort de cet avenant un montant total en plus-value de **9 056,40 € TTC.** Le nouveau montant du marché annuel est donc porté à 217 990,38€ TTC et le nouveau marché sur sa durée de 4 ans, à 871 663,74€ TTC ce qui représente une diminution d'environ 6,36% par rapport au marché initial.

27 ♦ - Décision 2019-65 – Reçue en Préfecture le 13 juin 2019

Signature avec l'association **PASOA** de Poitiers (86) d'un contrat de cession du spectacle hors les murs intitulé « **Les Inattendues** » prévu au Grand Darnal le mercredi 19 juin 2019 à 19h00. Le Montant de cette prestation s'élève à **1 831,00 € net de TVA.**

28 ♦ - Décision 2019-71 – Reçue en Préfecture le 17 juin 2019

Signature avec la Sté **TMS** de Bordeaux (33) du contrat de maintenance du Système d'Alerte Intrusion des Ecoles de la Ville pour une période de 1 an du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, reconductible 2 fois jusqu'au 31 octobre 2022. Le Montant de la maintenance pour la 1^{ière} année est fixé à la somme de 2 538 € TTC, comprenant 1 visite annuelle + test.

29 ♦ - Décision 2019-72 – Reçue en Préfecture le 17 juin 2019

Signature avec la Sté **LOCAM** de Saint Etienne (42) du contrat de location et de maintenance d'un boîtier TPE (Terminal de Paiement) des régies municipales fourni par JDC SA de Bruges (33) pour une période de 48 mois à compter de la mise en service du matériel. Le Montant de cette location (maintenance incluse) s'élève à la somme de 33,60 € TTC.

Madame le Maire informe que pour les Travaux d'aménagement centre-ville phase 1 – Ludo-médiathèque et école

Les décisions n°11, 12 et 13 sont relatives au projet de ludo-médiathèque et du groupe scolaire Olympe de Gougues.

* La décision n°11 (2019-50) concerne la signature du marché pour la constitution du fonds initial des collections tout support de la Ludo-médiathèque de Bruges pour lequel la CAO s'est réunie le 9 avril dernier. L'estimation des besoins, tous lots confondus s'élève à 630 000€ HT maximum sur la durée du marché fixée à 3 ans maximum. Le détail est présenté dans la délibération n°2 inscrite à l'ordre du jour.

* La décision n°12 (2019-53) concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux du groupe scolaire, du restaurant scolaire et de la Ludo-médiathèque (macro lot G – peinture, plâtreries sols), attribué à la Sté GARABOS Frères suite à demandes de travaux modificatifs d'un montant global de 52 285,83 € HT, soit une augmentation de 3,22 % par rapport au montant initial du marché. Ces travaux modificatifs concernent des modifications de quantités pour ajuster la réalisation des plafonds de la ludo-médiathèque.

* Enfin, la décision n°13 (2019-54) est relative à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Ballot&Franck pour la réalisation du projet, suite à une cessation d'activité d'un cocontractant du cabinet. Il y a lieu d'acter ce départ par une nouvelle répartition des honoraires sans modification du montant initial du marché.

Frais d'avocats et d'huissiers

* Les décisions 3 (2019-42), 4 (2019-43) et 22 (2019-62) sont relatives à la défense de la commune dans le cadre de 3 recours déposés contre les permis de la phase 2 de la ZAC. La

commune a sollicité l'accompagnement de Maître Caroline LAVEISSIERE pour l'analyse de la requête, la rédaction de mémoires en défense pour un montant total de 7 200€ TTC.

* La décision n°14 (2019-51) est relative à l'accompagnement juridique en matière d'exécution de marché public (vérification de clause de contrat et accompagnement à rédaction de courriers) par Maître Caroline LAVEISSIERE pour un montant de 1 200€ TTC.

* La décision n°16 (2019-55) concerne la représentation devant le juge des référés de Bordeaux par le cabinet NOYER-CAZCARRA dans le cadre d'un référé précontractuel en matière de marché public, pour un montant de 4 393€ TTC. A l'issue d'un jugement prononcé le 26 décembre 2018, le requérant a été débouté de sa demande.

* La décision n°17 (2019-56) concerne la représentation de la commune devant le TA de Bordeaux en matière d'urbanisme dans le cadre d'un refus d'implantation d'une antenne télérelais, pour un montant de 4 153€..

* La décision n°21 (2019-60) concerne une consultation juridique en matière de ressources humaines confiée à Maître Julie NOEL, pour un montant de 720€..

* La décision n°6 est relative à une expulsion d'occupants sans droit ni titre, d'un bien appartenant à la commune sur le secteur Béquigneaux. A la suite de l'ordonnance du TI de Bordeaux prononçant l'expulsion sans délais des occupants, Maître CASIMIRO, huissier de justice a été saisi pour leur signifier le commandement de quitter les lieux et solliciter le concours de la force publique. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de 598,23 € TTC

(00.09.10) Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle ajoute que les élus de son groupe souhaitent revenir sur la décision n° 2 concernant le centre aqualudique de Bruges que Madame TERRAZA vient d'évoquer.

(00.09.25) Madame le Maire rectifie en disant qu'elle n'a pas du tout évoqué le centre aqualudique.

(00.09.28) Mme PETIT-CHOTARD s'excuse. Concernant ce point-là, elle demande quelle est la suite donnée à ce projet. Elle rappelle que le Conseil Municipal a voté il y a quelque temps la mise en place de Commission, ajoutant que celle-ci s'est réunie une fois et que le choix d'une AMO vient d'être réalisé. Elle demande quels seront les prochaines étapes, le planning et l'état d'avancement de ce projet. Par ailleurs, elle souhaite savoir si Madame le Maire peut donner des compléments sur les subventions et tous ces points sur lesquels elle avait donné quelques informations auparavant.

(00.10.13) Madame le Maire demande si elle répond au fur et à mesure ou si elle prend toutes les questions.

(00.10.17) M. HOSTEINS répond qu'elle peut. Il déclare que lors d'un précédent Conseil Municipal, Madame le Maire avait affirmé qu'Alain JUPPÉ lui avait adressé une lettre de confirmation de la ville de Bordeaux de son engagement sur le principe de la participation de la ville de Bordeaux sur le projet de centre aqualudique sur le territoire de Bruges. Il ajoute



que cela lui confère un caractère intercommunal et son inscription sur le plan piscine de Bordeaux Métropole. Il ajoute que Madame le Maire n'avait pas cru nécessaire de donner copie aux élus de ce courrier, rappelant qu'un nouveau Maire a été élu, comme tout le monde le sait. Aussi, il demande à Madame le Maire si elle a depuis interrogé Nicolas FLORIAN sur sa volonté de poursuivre cet engagement, tant sur le plan investissement que sur le plan du fonctionnement. Il remercie Madame le Maire pour sa réponse.

(00.11.05) Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions, d'autres demandes. Elle constate que non. Concernant le centre aquatique, elle informe qu'effectivement, le calendrier reste celui qui avait été présenté. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'AMO accompagne la ville sur la rédaction du cahier des charges, l'idée étant de lancer une consultation pour retenir trois équipes admises à concourir en février 2020.

Elle ajoute qu'elles auront au-delà de la période des élections municipales pour travailler, l'idée étant de retenir une équipe lauréate en avril-mai 2020. En ce qui concerne la participation de Bordeaux à ce projet, Madame le Maire confirme qu'elle a eu deux courriers d'Alain JUPPÉ, avec des quantifications d'élèves, de classes de Ginko, de Bordeaux Nord. Elle convient que lorsqu'un Maire change, il est d'usage d'aller voir son collègue. Elle informe donc qu'elle a eu l'occasion d'échanger avec Nicolas FLORIAN lors de son élection en tant que Maire de Bordeaux. Elle déclare lui avoir dit qu'elle le laissait s'installer dans ses nouvelles fonctions, mais elle ajoute qu'elle l'a justement saisi par écrit la semaine précédente en lui proposant de rencontrer les élus municipaux pour évoquer ces sujets. Dans l'attente de cette réunion, elle souhaite que la ville de Bordeaux continue à venir.

(00.12.46) Mme PETIT-CHOTARD évoque la décision n° 13 et le départ en retraite de Madame FRANCK, ajoutant que la question est que ce groupement avait été retenu sur une candidature et des compétences. Elle demande si ce changement modifie les compétences qui leur avaient permis d'être retenus et ce qu'il en est de l'accompagnement pour la ville.

(00.13.31) Madame le Maire précise que Monsieur BALLOT est le mandataire et qu'il s'agit d'un gros cabinet qui n'est pas composé que de Monsieur BALLOT et de Madame FRANCK, mais également d'autres architectes qui ont travaillé sur ce projet. Elle ajoute que le départ de Madame FRANCK n'a pas changé l'équipe. Monsieur BALLOT a assuré la ville qu'il n'était pas besoin de la remplacer dans le cadre de l'équipe puisque dans son cabinet, d'autres architectes sont tout à fait à même de continuer le projet. Elle précise que Madame FRANCK avait d'ailleurs surtout travaillé sur l'école, ajoutant que le chantier se passe bien et qu'il n'y a aucun souci pour l'instant. Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOSTEINS.

(00.14.12) M. HOSTEINS reconnaît que sa question devient caduque à la suite des explications que Madame le Maire vient de fournir. Il précise cependant que les élus de son groupe s'interrogeaient sur huit décisions prises dans le cadre de consultations juridiques en matière d'urbanisme, de marchés publics, de ressources humaines, etc. Il convient que Madame le Maire avait accepté d'apporter des précisions aux élus, sur leur demande, concernant toutes ces décisions. Ils ne remettent bien évidemment pas en cause les compétences ni des services de la ville ni des adjoints au Maire, mais il considère que cela fait beaucoup de consultations et beaucoup de décisions en ce sens. Il demande s'il est vraiment nécessaire d'en recourir a priori ou a posteriori à des spécialistes du droit. Il reconnaît que Madame le Maire a apporté des précisions en début de séance qu'il ne connaissait pas. Il comprend. Il trouve cela normal et il est d'accord avec Madame le Maire sur le fait que



consulter des services juridiques ou des experts est tout à fait dans le rôle des municipalités et chacun saisit les avocats, etc., pour défendre les intérêts de la commune. Il n'y voit pas de problème. Cependant, il trouve que cela fait beaucoup de décisions prises dans ces domaines, urbanisme principalement. Aussi, il tenait à demander à Madame le Maire ce qui se passe à Bruges. Est-ce que la ville a vraiment affaire à des gens malhonnêtes, pour ne pas dire autre chose ? S'agit-il de dossiers mal ficelés ? Il évoque tout un tas d'interrogations, sans que ce soient des affirmations et encore moins des accusations. Il répète que ce sont là des interrogations et demande s'il faut que la commune soit beaucoup plus prudente et qu'il y ait plus d'a priori de renseignements juridiques, entre autres, sur l'urbanisme. Il demande s'il faut vraiment éviter de traiter avec des gens qui se sont déjà manifestés et contre lesquels la ville a déjà dû se défendre et attaquer ou contre-attaquer. Monsieur HOSTEINS répète que c'est une interrogation partagée par les élus de son groupe, sans que ce soit une inquiétude, mais il ajoute qu'il ne faudrait pas que cela se développe et que la ville ait des procédures sur chaque dossier, notamment d'urbanisme.

(00.16.39) Madame le Maire note que Monsieur HOSTEINS a déclaré qu'elle avait répondu et qu'elle pourrait ainsi ne pas se répéter, mais elle lui répond quand même. Elle fait remarquer à Monsieur HOSTEINS que ces décisions sont extrêmement variées dans leurs natures et précise que c'est la raison pour laquelle la ville fait appel à des avocats différents, chacun ayant sa spécialité et son expertise. Elle précise qu'il y a trois types de consultations. Pour exemple, Monsieur BALLOT informe la ville que Madame FRANCK prend sa retraite. Aussi, avant de recevoir Monsieur BALLOT et d'exiger un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre, il est quand même normal que la ville fasse appel à une avocate, maîtresse LAVEISSIÈRE en l'occurrence, qui est experte dans ces domaines-là pour conseiller la municipalité dans la rédaction de cet avenant afin de défendre les intérêts de la ville. Autre exemple avec Maître Julie NOËL en RH à la suite d'une demande d'un agent, dont les arguments étaient recevables bien que l'analyse de la ville n'ait pas été pas la même. Madame le Maire déclare qu'il est donc important et intéressant d'avoir une expertise juridique. Elle considère qu'il n'y a pas d'inquiétude là-dessus. Concernant l'urbanisme, elle invite Monsieur HOSTEINS à aller voir les recours contre les permis de construire qui se passent dans toutes les communes de la Métropole, ajoutant que Bruges est sans doute l'une des villes qui en a le moins. Pourquoi ? Elle en profite pour rendre hommage à Bernadette CENDRES, à l'équipe de l'urbanisme, aux instructeurs, au travail de dentelle qu'elle fait, grâce auquel la ville a constitué une méthodologie qui d'ailleurs est maintenant reprise par la Métropole pour les projets qui ont lieu en son sein. Madame le Maire annonce qu'elle était invitée la semaine précédente avec Jacques MANGON, pour présenter le bilan sur la ville de Bruges de cette utilisation de fiches projets depuis 2014. Elle ajoute qu'il s'agissait d'un public de promoteurs uniquement face à qui elle n'était pas vraiment en odeur de sainteté. Ces mêmes promoteurs disent qu'il faut densifier, construire, mais la municipalité de Bruges leur explique que ce n'est pas sa vision de l'urbanisme. Donc elle reconnaît qu'il y a effectivement des recours. Elle ajoute qu'à la limite, la municipalité en est fière. Concernant le recours de la phase 3 de la ZAC, Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un riverain qui a fait un recours, bien qu'il ait été vu et qu'il y ait eu beaucoup de modifications. Elle précise qu'il s'agit de l'îlot qui est vraiment le plus en pointe vers la rue du Lac en face de Villaboïs et que cela concerne des maisons individuelles. Cependant, ce riverain, bien que la ville ait fait très attention aux prospects, aux co-visibilités, estimait qu'il ne voulait pas de maison. Elle précise qu'il a attaqué ce permis et que cela a été mis en délibéré, ce qui signifie que les conclusions du commissaire du gouvernement sont

plutôt favorables à la ville, mais que le jugement n'est pas encore rendu. Madame le Maire conclut en disant qu'il n'y a vraiment pas lieu et elle pense qu'il faut regarder la nature des actes. En effet, lorsque des consultations sont payées, il ne s'agit pas forcément de contentieux, mais c'est plutôt pour en éviter. Elle espère qu'elle aura rassuré Monsieur HOSTEINS.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019

Madame le Maire déclare que les deux PV sont à approuver et rappelle aux élus qu'ils ont eus communication du procès-verbal et qu'il n'y a pas eu de remarques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 2019.03.01: PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 3 – LANCEMENT DE LA PHASE ET AUTORISATION DE DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le territoire communal est au cœur d'enjeux importants pour :

- Solidariser, fédérer les habitants autour de l'identité communale,
- Doter la ville de services et d'équipements publics adaptés, proportionnés, mutables, afin de correspondre aux besoins de la population,
- Préserver une qualité de vie dans l'ensemble de ses composantes.

L'aménagement du centre-ville constitue un axe fort de l'équilibre du territoire. Il s'agit d'asseoir son attractivité afin de :

- Affermir l'offre de services publics et privés,
- Maintenir les flux en centre-ville notamment afin de préserver le commerce de proximité.

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement du centre-ville entre l'Hôtel de ville et le Parc Treulon a été menée pour améliorer les équipements, les espaces publics et dynamiser les activités.

Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une large concertation (dite concertation « Lego ») réunissant plus de 500 personnes en octobre 2015.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) est en cours de réalisation. La réception des travaux devant avoir lieu courant 2020.



La phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) est en phase d'études de maîtrise d'œuvre.

Il y a lieu aujourd'hui de lancer les études pour la réalisation de la phase 3 et pour cela de valider les grandes orientations programmatiques.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Plus précisément, ce projet intégrera :

- **La valorisation des espaces publics et du cadre de vie**, par la création d'un espace public majeur à l'échelle du centre-ville, du parvis de l'Hôtel de Ville au Parc Treulon, donnant une large place au traitement paysager et aux cheminements doux, concourant ainsi à la création d'un cadre de vie urbain, apaisé articulé autour de réels îlots de fraîcheur.

Il s'agira de créer une percée visuelle entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon faisant émerger un mail paysager propice aux promenades, à la détente permettant la création d'un lieu de vie et de convivialité pour les habitants, facteur majeur d'attractivité du centre.

- **La maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville**, par la requalification des axes structurants en lien avec le schéma de déplacements, afin d'apaiser la circulation, de favoriser les modes doux, les continuités cyclables, et de réduire la circulation de transit.
- **L'amélioration du stationnement** afin de faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces avec un réaménagement des voiries et espaces publics permettant l'augmentation du nombre de places existant.
- **Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville**, en favorisant l'offre et la pérennisation du commerce de proximité.
- **L'implantation maîtrisée de logements**, avec principalement la prise en compte des demandes de logements des publics seniors à revenus modérés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les orientations programmatiques de la phase 3 du Centre-ville,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour la réalisation de cette troisième phase de la requalification du Centre-ville, et à signer tous documents y afférents.

(00.24.28) M. VEISSIER dit « Madame le Maire, chers collègues. Vous nous présentez un projet succinct. Vous nous indiquez qu'il y a une concertation, mais elle est restée, je dirais,



très imprécise. À ce stade, vous nous présentez des orientations, de grands thèmes. Voilà, donc nous ne partageons pas forcément votre projet. Nous n'y avons pas participé dans sa conception. C'est votre projet, donc nous allons nous abstenir. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

(00.25.02) Mme PETIT-CHOTARD déclare que la prise de parole des élus de son groupe abonde dans celle de leurs collègues. En effet, ils auraient apprécié que la majorité leur présente à minima le nombre de mètres carrés prévus pour les commerces, le nombre de logements prévus pour les seniors. Elle ajoute qu'une fois de plus, ils n'ont que des éléments succincts et qu'ils regrettent de ne pouvoir, outre de n'avoir pas pu participer à cette concertation, partager le détail de ce projet.

M. SEGUINEAUD rappelle que les élus sont en train de discuter sur la phase 3 de ce grand projet puisqu'il s'agit de la requalification du centre-ville. Il considère que c'est l'un des projets majeurs actuellement de la commune de Bruges. Il ajoute qu'il y a deux autres projets qui concernent cette requalification et qui sont en cours de construction, à savoir l'école et la ludo-médiathèque. S'adressant à Madame le Maire, il lui indique que les élus de son groupe souhaiteraient qu'elle puisse leur donner quelques informations concernant l'avancement de ces travaux, s'ils se passent bien, précisant que leur question se porte plus précisément sur la ludo-médiathèque. Il lui demande si elle est satisfaite de ce qui se passe et répète qu'il aimerait savoir si tout se passe bien. Il rappelle à Madame le Maire que son groupe l'a sollicitée mi-juin par un courrier pour que les élus puissent aller visiter ce chantier. Ils ont reçu une réponse la veille de ce même Conseil Municipal, à savoir 15 jours après réception de ce courrier, en leur disant que ce n'était pas possible parce que le chantier ne le permettait pas en raison de sa dangerosité. Monsieur SEGUINEAUD constate donc que ce qui n'est pas possible pour les uns l'est pour les autres puisque début juin, Madame le Maire faisait passer sur le site de la mairie, des visites de chantier avec des photos, elle-même entourée de plein de personnes. Il ajoute qu'il ne s'agit pas là d'un reproche, mais répète que ce qui est vrai pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres. Il imagine qu'il y a sans doute là une bonne raison, mais explique que cela aurait peut-être permis aux élus d'avoir une visibilité et de constater que ce chantier se passait bien ou moins bien. Il avoue que lui et ses collègues sont un peu déçus, bien qu'ils soient habitués à avoir des réponses au dernier moment, voire même pas de réponse, ce qui est arrivé par le passé. Il insiste quant à son questionnement relatif au projet de ludo-médiathèque et du déroulement du chantier. Il remercie Madame le Maire.

(00.28.03) Madame le Maire répète qu'il s'agit de la phase 3, mais qu'elle accepte de répondre sur la ludo-médiathèque.

Elle rappelle qu'elle vient d'annoncer qu'aujourd'hui la livraison est prévue en septembre 2020 et que le planning tel qu'il était prévu est pour le moment respecté. Par rapport à la demande de Monsieur SEGUINEAUD, elle reconnaît lui avoir répondu que les visites ne sont pas possibles aujourd'hui dans la phase gros œuvre pour des raisons de sécurité du chantier. Elle constate que monsieur SEGUINEAUD fait allusion à une visite, mais précise qu'il ne s'agissait pas d'une balade récréative, mais une réunion technique de chantier. Pour remettre les choses en perspective, Madame le Maire précise que l'architecte a demandé à la ville de valider un certain nombre de choses. En effet, suite à la démolition d'un certain nombre de parois et de murs, certaines choses devaient être arbitrées et un plan d'occupation des locaux a déjà été beaucoup travaillé. À ce sujet, Frédéric GIRO sait beaucoup mieux qu'elle est l'énergie avec



laquelle les équipes travaillent sur ce projet. Aussi, il fallait adapter un certain nombre de choses et mettre en relation les contraintes architecturales du chantier et les organisations telles qu'elles sont projetées aujourd'hui. Ainsi, elle informe qu'à cette réunion de chantier étaient présents le Maire, l'adjoint à la culture, la première adjointe en charge des finances, les services qui suivent ce dossier et l'architecte. Elle répète qu'il s'agissait d'une réunion de travail. Elle constate que Monsieur SEGUINEAUD sous-entend que certains le font et pas d'autres, mais elle lui répète qu'il s'agit d'une réunion de travail. Elle lui rappelle également que quand la phase gros œuvre sera passée et quand les visites seront possibles, bien volontiers, ces visites seront ouvertes. Elle évoque d'ailleurs une demande de la MJC pour visiter le chantier et à qui il a été fait la même réponse. Mais de la même façon que pour le parc Ausone, Madame le Maire déclare que des créneaux de visites seront ouverts auxquels s'inscrira qui voudra. Elle n'y voit aucun souci. Elle reprend Monsieur BOURG en lui déclarant qu'elle ne lui a pas donné la parole. Elle lui rappelle que c'est elle qui préside la séance, mais a bien noté qu'il a demandé à s'exprimer. Concernant le rapport n° 1, Madame le Maire précise à nouveau qu'il s'agit de la phase 3. Elle rappelle le titre : « lancement de la phase 3 ». Elle ajoute qu'entre le lancement et l'atterrissage, il va se passer plein de choses et que ces choses vont se passer avec les Brugeais. S'agissant du lancement, une consultation va être lancée pour que la ville se fasse accompagner par une AMO d'architectes paysagistes. De la même façon que cela s'est fait pour la ludo-médiathèque, comme cela sera fait pour le 5^{ème} groupe scolaire, une équipe parmi plusieurs sera retenue sur la qualité de leur projet. Ensuite, cette équipe dispose du plan qui a été donné aux élus. Elle dispose des orientations et selon ses sensibilités, en allant rencontrer les forces vives de la ville, elle fera des propositions. À la suite de quoi se dessinera petit à petit le centre-ville de Bruges puisque Madame le Maire rappelle que cette phase 3 ne démarrera pas avant fin 2021. Elle déclare que rien n'est écrit. Elle ajoute qu'une chose avait été actée dès la consultation-négociation, et même depuis le programme Filigrane. À savoir que beaucoup de seniors se sont adressés à la mairie en déclarant, « Madame le Maire, on souhaite habiter en centre-ville parce que l'on ne veut plus conduire. On veut des commerces. On veut les médecins. On veut les commodités. Faites-nous du logement social en centre-ville. » À cette époque, Madame le Maire s'était engagée à faire un petit collectif à la place de l'ancienne école Pablo Picasso, dont elle annonce d'ailleurs la démolition pendant les vacances d'été pour ne pas gêner les enseignants et les élèves de la maternelle d'à côté. Elle ajoute que des commerces seront construits en rez-de-chaussée et qu'un petit collectif de quelques appartements s'intégrera pour des seniors à revenus modestes. Madame le Maire déclare que c'est tout ce qui est acté aujourd'hui. Pour le reste, elle a tenu à rencontrer les commerçants qui veulent surtout des locaux qu'ils puissent acheter parce que beaucoup veulent être propriétaires de leur fonds de commerce, ce qui lui semble légitime. Ils veulent des parkings, ce qui est également légitime. Ainsi, tout cela sera intégré dans la proposition.

(00.33.36) M. SEGUINEAUD constate que Madame le Maire a répondu sur la phase 3, sur l'école. Il convient qu'il a dû mal s'expliquer quant à savoir si Madame le Maire était satisfaite. Il a bien entendu ce qu'elle a déclaré concernant cette réunion et ce qui se passe sur ce chantier Treulon.

Madame le Maire affirme que oui, elle est satisfaite.

(00.33.54) M. SEGUINEAUD annonce que les élus de son groupe ont quelques interrogations qui méritent la confirmation de Madame le Maire ou pas. Il lui demande si elle peut confirmer

devant le Conseil Municipal de ce jour que l'entreprise CASSOUS qui fait le gros œuvre ainsi que la maçonnerie a demandé une rallonge de 600 000 € à la ville. Il demande si c'est oui ou non.

(00.34.28) Madame le Maire demande à Monsieur SEGUINEAUD de poser toutes ses questions afin qu'elle réponde globalement.

(00.34.34) M. SEGUINEAUD accepte. Évoquant ces 600 000 € de supplément, s'ils sont avérés, il imagine qu'ils sont dus à des erreurs qui ne sont pas imputables à la ville puisqu'il y a une maîtrise d'œuvre et qu'elle doit être capable de suivre le chantier, d'orienter et de dire ce qu'il faut ou non. Il demande à Madame le Maire si elle peut confirmer que cette même entreprise a mis dans la balance une astreinte pour 30 000 € par mois du fait que le chantier soit bloqué. Il précise que ce sont des choses que les élus de son groupe ont entendu dire. Ce surcoût de 600 000 € serait dû à tout un tas de choses, notamment à des erreurs de conserver les planchers, de ne pas mettre de protections sur les ouvrants, etc. Il réitère sa demande auprès de Madame le Maire pour qu'elle confirme ou non ce surcoût. Il remercie.

(00.35.50) Madame le Maire confirme une chose qui n'a rien d'exceptionnel, à savoir qu'il y a un mémoire de l'entreprise CASSOUS. Elle ajoute que dans tous les chantiers, il y a des mémoires en réclamation. Ils font des offres, après quoi ils cherchent, ce qu'elle a vu à chaque chantier en 40 ans de vie professionnelle, des moyens pour essayer de faire des avenants aux plus-values. Madame le Maire explique que ce qui se passe dans ce cas-là est que la ville avec le maître d'œuvre, en l'occurrence Monsieur BALLOT, l'architecte et son équipe, le bureau d'études techniques et l'AMO, étudient point par point les différents éléments qui constituent ce mémoire en réclamation. Après quoi la ville fera savoir à l'entreprise CASSOUS si elle est légitime ou non sur certains de ces points. Concernant certains de ces points, la ville sait déjà que ce n'est pas fondé. Madame le Maire précise que dans ces 600 000 €, certaines prestations supplémentaires sont proposées dont la ville n'a pas forcément envie. Madame le Maire note que monsieur SEGUINEAUD a une sacrée connaissance du dossier. En l'occurrence, s'il demande une visite, elle pense que ce n'est pas utile puisqu'il a l'air de mieux connaître le chantier qu'elle-même. Elle demande à Monsieur SEGUINEAUD de la laisser lui répondre. Elle répète qu'il y a un mémoire. Comme à chaque fois, ce qui est la vie courante d'un chantier de cette ampleur et de cette durée, c'est étudié, argumenté, après quoi le maître d'ouvrage dira oui ou non. Voilà ce qu'elle peut dire ajoutant que le calendrier de livraison reste le même. Madame le Maire ajoute que c'est elle qui fixe l'ordre du jour et qu'en l'occurrence, il s'agit du lancement de la phase 3. Elle considère donc qu'elle a répondu à monsieur SEGUINEAUD, mais que maintenant, s'il souhaite lui poser d'autres questions... Elle demande à Monsieur SEGUINEAUD de la laisser finir.

(00.38.03) M. SEGUINEAUD constate que Madame le Maire est gênée par ces questions.

(00.38.04) Madame le Maire répond que non, elle n'est pas gênée. Elle considère lui avoir répondu.

(00.38.09) M. SEGUINEAUD ajoute qu'il y reviendra le moment venu.

(00.38.10) Madame le Maire demande à Monsieur SEGUINEAUD de la laisser répondre. Elle considère qu'elle a apporté une réponse et que s'il a d'autres questions sur les phases 1 et 2,



elle répondra bien volontiers. Pour ce faire, elle l'invite à lui adresser un courrier. Sur ce, elle le remercie.

(00.38.20) M. SEGUINEAUD rétorque qu'ils auront une réponse aux calendes grecques, comme d'habitude.

(00.38.22) Madame le Maire déclare que l'important est d'avoir une réponse.

(00.38.25) M. SEGUINEAUD en convient, mais il constate que ses questions gênent Madame le Maire. Il ajoute que les élus de son groupe suivront cela de près.

(00.38.28) Madame le Maire répète que cela ne la gêne pas du tout.

(00.38.34) Monsieur BOURG annonce qu'il n'avait pas prévu de prendre la parole ce soir, ajoutant que certains s'en seraient réjouis. Il imagine qu'il va en gêner quelques-uns. S'adressant à Madame le Maire, il ajoute qu'il a entre les mains la lettre que son groupe lui a adressée pour cette fameuse visite, que son collègue SEGUINEAUD vient d'évoquer, visite de chantier et non une visite champêtre. Il insiste sur le fait qu'il s'agissait d'une demande de visite technique avec les équipes techniques, ce qui a été formulé dans ce même courrier. Il rappelle que Madame le Maire a une tendance lourde et prononcée à considérer que les élus de l'opposition sont des citoyens lambda. Il entend bien et reconnaît qu'ils sont des citoyens comme les autres, sauf qu'ils sont élus, sauf que Madame TERRAZA est Maire et que lui est conseiller municipal. S'il entend bien ce que Madame le Maire prétend, ils sont au même niveau, ce qu'il faudra lui rappeler en permanence à partir de maintenant. Ses collègues et lui-même demandent dans le cadre de leur mandat d'élus, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, une visite technique de chantier, dans la mesure où le dossier de la ludo-médiathèque pose un problème et est soumis à délibération en Conseil. D'ailleurs, Madame le Maire va demander aux élus à plusieurs reprises de voter des crédits pour ce projet, dont elle leur interdit la visite et de pouvoir aller jeter un œil à l'intérieur. Il trouve cela un peu fort. Il constate que Madame le Maire vient de répondre à son collègue qu'elle considérerait son groupe et les élus de l'opposition comme la Maison des jeunes qui elle aussi a demandé une visite. Il fait remarquer à Madame le Maire qu'il y a une petite différence entre la Maison des jeunes et les élus de l'opposition. La MJC est brugeaise, mais les élus de l'opposition votent les budgets, ce qui n'est pas le cas d'une MJC. Il demande à Madame la Maire si elle est d'accord. Ou alors, peut-être que le statut des élus de l'opposition a échappé à Madame TERRAZA. Monsieur BOURG tient à dire solennellement à Madame le Maire que ses réponses, il en a plus qu'assez personnellement. Il imagine que ses collègues aussi. Il propose donc de ne rien voter qui a trait à ces projets ce soir. Il déclare que ses collègues et lui-même vont s'abstenir parce que c'est inadmissible. Deuxièmement, il incite ses collègues, et tous ses collègues de l'opposition, à aviser le Préfet des blocages permanents que fait Madame le Maire sur l'information générale auxquels ont droit tous les élus de l'opposition dans le cadre de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales. Il déclare en avoir terminé.

(00.41.28) Madame le Maire cite l'article relatif au droit à l'information du conseiller municipal sur les affaires soumises à délibération, article L.2121-13 du CGCT : « *tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* » Madame la Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération concernant la ludo-médiathèque. Elle ajoute qu'elle accepte pour autant de



répondre. Ce qu'elle dit aujourd'hui : « *l'obligation repose sur le Maire. Il communique tous les éléments d'information dont il dispose et leur permet d'en prendre connaissance.* » Madame le Maire ajoute que cela concerne bien sûr tous les conseillers, majorité ou opposition. « *Le Maire n'est pas tenu de fournir une information si les conseillers ne l'ont pas demandée...* » Elle constate que les élus de l'opposition ne manquent pas de les demander. « *... dès lors que les documents transmis sont suffisants. L'information doit être existante, sincère et suffisante.* » Madame le Maire estime qu'à ce niveau du chantier, elle est exactement cela. Elle ajoute que si cela ne plaît pas aux élus de l'opposition, ils ne votent pas. S'ils souhaitent des éléments complémentaires, ils peuvent lui écrire et elle ne manquera pas de leur répondre. Elle conclut en disant que si ça ne leur plaît pas, ils peuvent saisir le Préfet. Elle avoue n'avoir aucun problème là-dessus et que comme elle vient de le dire, elle va donner la parole à Bernadette CENDRES.

(00.42.30) Monsieur BOURG répond à Madame le Maire qu'il serait bon qu'elle ne réponde pas aux élus dans un délai de 24 heures avant le Conseil Municipal comme elle vient de la faire.

(00.42.34) Madame le Maire répète à Monsieur BOURG qu'elle ne répondrait plus sur ce sujet.

(00.42.44) Mme CENDRES-BARBÉ remercie Madame le Maire. Elle déclare trouver bien dommage que Monsieur VEISSIER et Madame PETIT-CHOTARD regrettent ce projet phase 3 du centre-ville, sous prétexte que c'est un projet succinct, qu'ils n'ont pas de surface précise. Elle précise que ce projet va permettre entre autres, et c'est important, de redynamiser le commerce de proximité du centre-ville. Il est donc normal que les élus n'aient pas de surfaces puisqu'il y a un ordre dans les procédures et que la logique veut que soit d'abord réalisé un état des lieux. Madame CENDRES-BARBÉ rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu, elle répète qu'il s'agit bien d'une réunion de travail, avec les commerçants, l'élue dont c'est la délégation et Madame le Maire, pour déterminer un état de leurs besoins. Elle précise que ceci étant fait, ces besoins seront intégrés à cette étude, ce qui permettra de définir plus précisément un projet et des surfaces. Elle explique qu'il y a un ordre et qu'il ne s'agit pas d'imposer des surfaces pour dire après que cela ne correspond pas aux besoins. Madame CENDRES-BARBÉ répète qu'elle trouve cela fort dommage. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une opération qui va permettre de redynamiser ce commerce de proximité. Elle évoque aussi la possibilité de faire appel et de trouver des financements pour s'assurer l'assistance d'une maîtrise en matière de paysage. Elle pense que l'heure n'est plus aux grandes places minérales. Elle considère qu'aujourd'hui, il est de notre devoir, pour faire baisser la température, de travailler sur les îlots de fraîcheur urbains et trouver des espaces de détente où les gens pourront s'arrêter, discuter, s'approprier ces espaces-là. Elle invite à regarder la place qui se trouve derrière eux. Hormis les animations qui y sont organisées ou le marché le samedi, elles demandent aux élus de lui trouver le moment où des gens s'arrêtent en plein milieu, en plein soleil pour discuter et s'asseoir. Elle constate qu'il n'en est rien. Madame CENDRES-BARBÉ considère donc qu'il faut retravailler ces espaces-là et répète qu'elle trouve bien dommage que les élus de l'opposition ne participent pas, au moins dans la décision, à ce projet.

Rires.



(00.45.06) Madame le Maire avoue qu'elle regardait Fabienne DUMAS. Elle donne la parole à Fabienne DUMAS. Après quoi Éric VEISSIER et Madame PETIT-CHOTARD pourront s'exprimer.

(00.45.24) Mme DUMAS remercie Madame le Maire. Elle tient à signaler deux choses, la première étant que les élus de l'opposition sont bien sûr heureux que la majorité ait des projets pour la ville. Elle reconnaît qu'il faut être dynamique, ce sur quoi l'opposition les rejoint parfaitement et elle ajoute qu'heureusement que la majorité a des projets pour la ville et qu'elle donne les moyens de les mettre en place. Pour autant, elle fait remarquer que si l'opposition était contre, elle voterait contre, ce qui est son droit. Elle précise que si les élus de l'opposition s'abstiennent, c'est simplement parce que c'est le projet de la majorité. Même si les grandes idées, les idées des élus se rejoignent, parce qu'effectivement il y a une nécessité de dynamiser, l'opposition n'aurait peut-être pas fait exactement la même chose que la majorité. Il s'agit du projet de la majorité. Donc si les élus de l'opposition ne validaient pas, elle répète qu'ils voteraient contre. Elle déclare qu'en aucun cas ils ne s'y opposent, mais ils ne partagent pas. D'autant plus qu'il est vrai que Madame le Maire évoquait des réunions d'information, mais quid des réunions d'information. Ou alors peut-être a-t-elle loupé sur le site une quelconque réunion publique.

Madame le Maire rectifie en disant qu'il s'agit de réunions de travail.

Mme DUMAS en convient et est d'accord avec Madame le Maire. Elle insiste sur le fait que les élus de l'opposition n'ont rien contre, car elle sait qu'il y a beaucoup de faux bruits dans la commune. Elle ne voudrait pas qu'il soit dit que l'opposition s'oppose à un projet de repenser le centre-ville. Ce n'est pas vrai. Elle s'exprime en tout cas au nom de son groupe. Par contre, oui, elle répète que les élus de son groupe vont s'abstenir, car ils n'auraient pas forcément fait les mêmes choses que la majorité. La majorité va développer ce projet. Elle ne sait pas où seront les élus de son groupe à ce moment-là, mais ils peuvent aussi avec plus d'informations partager le projet de la majorité. Mais à ce stade, comme le disait très justement Madame le Maire, ce sont les préliminaires. Aussi, les élus de son groupe ne peuvent pas valider ce projet en l'état. Pour autant, ils ne s'y opposent pas et le partageront peut-être à un moment donné. Elle remercie Madame le Maire.

(00.47.19) M. VEISSIER dit « Oui, tout à fait. Donc Fabienne DUMAS vous a bien expliqué notre position, mais je voudrais revenir quand même sur un point qui est votre méthodologie de travail à laquelle nous n'adhérons pas et à laquelle nous ne sommes jamais invités. Vous nous présentez des projets régulièrement. De temps en temps, vous nous faites un point en Conseil Municipal parce que la loi vous y oblige, mais à aucun moment vous ne nous faites participer. Donc vous nous distillez l'information, le minimum et vous nous demandez d'adhérer à vos projets. À aucun moment nous ne travaillons. À aucun moment nous ne participons à l'élaboration de ces projets, quels qu'ils soient. Et de la manière dont vous nous présentez ce projet, nous savons pertinemment que ça va partir de la même manière. Et je crois, c'est ce que relevaient nos collègues, c'est quand même un point qui est à mettre en avant par rapport à votre gestion. Vous nous l'avez dit. Vous ne voulez pas de cogestion comme à Bordeaux Métropole. À Bordeaux Métropole, il y a de beaux projets qui évoluent, qui se développent. À Bruges, vous refusez la participation des membres de l'opposition de cette assemblée à tous les projets, quels qu'ils soient. C'est un constat. C'est une réalité. Assumez-là, mais ne nous dites pas que nous ne souhaitons pas participer. »



(00.48.28) Madame le Maire tient juste à répondre sur ces deux interventions. Elle espère qu'au moment où la majorité va travailler avec le matériau que va lui donner l'équipe qui sera retenue, l'opposition participera aussi aux réunions. Elle rappelle quand même...

(00.48.44) M. VEISSIER dit « Vous ne nous avez jamais invités à une réunion sur le Parc Ausone »

Madame le Maire répond que sur le parc Ausone, bien sûr, ce sont des réunions qui datent maintenant, mais elle rappelle qu'il y a eu des réunions de concertation, des ateliers.

M. VEISSIER dit « non. »

(00.48.59) Madame le Maire insiste et reconnaît que Monsieur VEISSIER n'était peut-être pas élu à ce moment-là puisque c'était avant 2014. Sur ce même sujet, elle précise et rappelle qu'en effet, sans que ce soit pour exclure l'opposition des réflexions, souvent par rapport à des demandes et des exigences qu'a le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », il ne s'agit pas de cogestion. Elle précise que les 28 communes de la Métropole ne sont pas en cogestion. Si elle regarde les communes autour de Bruges, que ce soit Le Bouscat, Eysines, Bordeaux, Blanquefort, elle ne pense pas que l'on y travaille différemment qu'à Bruges. Elle tient à insister sur ce fait. Cela étant, concernant ce projet, il s'agit d'un lancement. Mais puisque c'est un projet qui va aussi se dérouler dans le temps et que la mairie prend la précaution de démarrer maintenant afin de se positionner sur des financements que la ville pourrait demander à divers organismes et institutionnels, le temps que l'équipe soit retenue et que les élections municipales de 2020 soient passées, la ville lance cette affaire-là. S'adressant à Madame PETIT-CHOTARD, elle lui signale qu'elle ne lui donne la parole que si sa question concerne la phase 3. Elle constate que oui.

Mme PETIT-CHOTARD constate que Madame le Maire avait retenu qu'elle avait demandé la parole.

(00.50.43) Madame le Maire lui répond qu'elle ne perd pas complètement la mémoire.

(00.50.46) Mme PETIT-CHOTARD déclare que pour abonder dans les déclarations de ses collègues, elle revient sur les propos de Madame CENDRES qui évoquait son regret de la position des élus de l'opposition. Elle tient à préciser que concernant la réunion avec les commerçants, donc réunion technique de travail, l'accès à cette réunion a été refusé aux élus de l'opposition. Elle rappelle que ces derniers avaient écrit à Madame le Maire avoir été informés de cette réunion et qu'ils souhaitaient être présents pour connaître les souhaits des commerçants. Elle précise que l'objectif n'était pas effectivement de faire campagne, mais d'écouter les commerçants. Elle tient donc à partager cette information avec l'ensemble du Conseil Municipal et des Brugeais présents. L'accès à cette réunion leur a bel et bien été refusé. Elle répète qu'encore une fois, c'est ce refus de leur faire partager. Elle constate que non seulement les élus de l'opposition ne sont pas invités, mais qu'en plus, quand ils demandent de pouvoir être présents à des réunions techniques et de travail, l'accès leur est refusé.

(00.52.12) Mme CENDRES-BARBÉ répète ce qu'elle a dit précédemment. À savoir qu'il s'agissait bien d'une réunion de travail. Elle précise que seuls l'élu en charge du développement économique et Madame le Maire étaient présents. Elle ajoute qu'il n'y avait

pas d'autres élus et qu'il s'agissait de recevoir les commerçants. Elle répète que c'est une réunion de travail. Elle considère qu'il ne faut pas tout confondre. Elle cite l'exemple du Comité de pilotage sur le parc Ausone auquel Monsieur SEGUINEAUD était invité, rappelant que dans les 10 minutes qui ont suivi, il est parti de cette réunion en disant que de toute façon il n'était pas favorable à ce projet et qu'il ne resterait pas.

Madame le Maire considère que les débats à ce sujet ont assez duré.

(00.53.00) M. SEGUINEAUD précise qu'il veut parler de la phase 3 et tient à répondre à Madame CENDRES-BARBÉ. Il constate qu'elle rappelle systématiquement cet épisode.

Madame le Maire déclare qu'elle a raison.

(00.53.06) M. SEGUINEAUD répond que Madame le Maire connaît la position de ses collègues et lui-même au sujet du parc Ausone.

Madame le Maire l'interrompt en rappelant que ce n'est pas à l'ordre du jour de cette délibération.

(00.53.11) M. SEGUINEAUD répond que ce n'est pas lui qui met le dossier sur la table, mais bien l'adjointe au Maire.

(00.53.16) Madame le Maire rétorque que c'est pour illustrer le fait que les élus de l'opposition veulent se renseigner et que la plupart du temps quand ils sont invités, ils ne viennent pas.

(00.53.17) M. SEGUINEAUD déclare que concernant la phase que Madame le Maire souhaite mettre à la discussion, bien évidemment, les élus de son groupe partagent complètement ce qui a été dit par Monsieur VEISSIER, Madame DUMAS et ce que vient de dire Madame PETIT-CHOTARD. Il tient à rappeler que la dernière réunion de consultation qui a eu lieu sur ce sujet était, comme l'a dit Madame le Maire, sur le Lego. Il constate que depuis, c'est encéphalogramme plat. Il demande à Madame le Maire de rappeler à quand remonte la réunion sur le Lego.

(00.53.45) Madame le Maire demande à Monsieur SEGUINEAUD de fermer son micro avant qu'elle lui réponde. Elle répond que c'était en octobre 2015, mais comme cela ne lui aura pas échappé, elle précise que les phases 1 et 2 ont bien été lancées. Elle rappelle qu'il est question de la 3. Elle demande à Monsieur SEGUINEAUD s'il sait ce qu'est un phasage. Elle lui demande si la phase 3 ne vient pas après la phase 2 et la phase 1. Elle lui demande si la phase 1 est lancée, ce à quoi il répond par l'affirmative. Elle lui demande si la phase 2 est lancée, ce à quoi il répond par l'affirmative. Elle déclare donc qu'il est maintenant tout naturel de lancer la phase 3. Elle considère qu'en trois ans et demi, la municipalité a sacrément bien avancé sur ce projet et répète qu'il n'y a pas de réunion sur la phase 3 puisqu'elle est en cours de lancement. Madame le Maire propose de passer au vote. Elle imagine que les groupes d'opposition vont s'abstenir sur cette délibération.

Vote : 25 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges),

RAPPORT N°2019.03.02 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER ET L'ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.05.28 du 15 décembre 2015 portant sur les orientations du schéma d'aménagement du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.09.29 du 26 septembre 2017 portant sur la recherche de financements pour l'ensemble des équipements publics du projet de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018.03.26 du 28 juin 2018 portant sur la recherche de financements pour la réalisation de la ludo-médiathèque,

La Ville de Bruges poursuit la création d'une ludo-médiathèque, équipement se voulant structurant et pensé comme un outil de développement pour notre territoire, tout en redonnant vie à un pan entier de l'histoire et du patrimoine communal.

Il s'agit d'un espace de culture et de citoyenneté, mais aussi de convivialité et de loisirs. C'est un lieu qui doit permettre de promouvoir des initiatives locales et des artistes. C'est aussi un lieu de ressources. C'est enfin un lieu fonctionnel et équipé qui permet le développement de projets variés. Pour ce faire, les étapes d'implantation et de définition du mobilier et de la signalétique, comme celles des acquisitions des collections sont en cours de finition.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de l'Etat, il s'avère nécessaire de transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les états des estimatifs mis à jour et détaillés par lot, ou les devis, de l'équipement mobilier et de l'acquisition des collections tous supports.

Ces états se présentent comme suit :

1 – Acquisitions

MOTIF	Nombre de documents	COUT € HT	COUT TTC €
Lot n° 1 - Ouvrages de fictions pour adultes	6 000	110 000 €	116 050 €
Lot n° 2 - Ouvrages de fictions pour la jeunesse	7 500	120 000 €	126 600 €
Lot n° 3 - Documentation	2 000	40 000 €	42 200 €
Lot n° 4 - Livres pratiques	2 500	45 000 €	47 475 €
Lot n° 5 - Bandes Dessinées	3 500	55 000 €	58 025 €
Lot n° 6 - Jeux / Jouets	3 000	65 000 €	78 000 €
Lot n° 7 - Documents audiovisuels	5 000	100 000 €	120 000 €
Lot n° 8 - Jeux vidéos	500	25 000 €	30 000 €
Lot n° 9 - Abonnements périodiques	125	15 000 €	18 000 €

Services	/	4 000 €	4 800 €
Ressources numériques	/	10 000 €	12 000 €
SOUS-TOTAL ACQUISITION	30 125	589 000 €	653 150 €
Matériel de traitement	/	15 000 €	18 000 €
Externalisation de l'équipement	20 000	36 000 €	43 200 €
Stockage + Déménagement	/	4 000 €	4 800 €
Renfort traitement = 4 vacataires pour 4 mois (2 300€ brut)	/	36 800 €	
TOTAL		680 800 €	755 950 €

2- Mobilier

MOTIF	COUT € HT	COUT TTC €
Rayonnage et tables	108 330 €	130 000 €
Mobilier d'ambiance	62 500 €	75 000 €
Mobilier de bureau et multimédia	20 835 €	25 002 €
Mobilier sur mesure et recyclé	8 335 €	10 002 €
Mobilier sur mesure	12 500 €	15 000 €
Signalétique	16 666 €	20 000 €
SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS MOBILIERS	229 166 €	275 004 €
AMO Mobilier	20 000 €	24 004 €
TOTAL	249 166 €	299 004 €

3 – Plan de financement équipement informatique, collections et mobiliers :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT TOTAL € HT	DESIGNATION	MONTANT TOTAL € HT
Equipement informatique et multimédia	487 475,00 €	Commune (autofinancement)	779 592,55 €
Mobilier (AMO + équipement)	249 166,00 €	Etat (45%) informatisation	219 363,75 €
Collections (acquisitions, matériel d'équipement)	680 800,00 €	Etat (45%) mobilier	112 124,70 €
MONTANT TOTAL H.T	1 417 441,00€	Etat (45%) collections	306 360,00 €
		MONTANT TOTAL H.T	1 417 441,00€

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour la ludomédiathèque auprès de l'Etat, au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, et **A SIGNER** tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour ce projet auprès des institutions partenaires, et **A SIGNER** tous documents y afférents.



(00.56.42) Madame le Maire rappelle que c'est une délibération qui avait déjà été votée, mais qu'aujourd'hui, la municipalité a le résultat de l'appel d'offres. Aussi, la DRAC demande à la ville d'être très précise sur les montants et c'est la raison pour laquelle cette délibération est repassée en Conseil Municipal. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, mes chers collègues. Nous avons pris connaissance des acquisitions. Il y a effectivement des ouvrages de fiction pour adultes et pour jeunesse. Nous nous interrogeons sur le fait qu'il n'y a pas d'ouvrages de littérature. Est-ce que cela veut dire que vous récupérez le fond de documentaire de l'actuelle bibliothèque ? Expliquez-nous un petit peu, pour comprendre. »

(00.57.21) M. GIRO explique que Pierre CHASTANG, la directrice de la ludo-médiathèque, Suzane DUHANAJ, et lui-même ont rencontré plusieurs fois le personnel de la bibliothèque associative avec tous les bénévoles, qu'il remercie une fois de plus et qui d'ailleurs feront un livre d'or que les élus peuvent aller signer s'ils ont été habitués à emprunter des ouvrages à la bibliothèque. Il assure qu'elles seront ravies d'accueillir les élus. Il ajoute qu'un travail est entamé pour reprendre le fond. Selon le jargon d'usage dans les bibliothèques, ils désherberont le fond. Il répète que ce qui peut être pris sera repris et que pour le reste, ils décideront de donner les documents à des associations ou autres. Il précise qu'il y aura bien sûr de la littérature et tous les ouvrages d'aujourd'hui divers et variés.

Madame le Maire suppose que les ouvrages auxquels fait référence Monsieur GIRO concernent le lot 1, à savoir les fictions pour adultes, les romans.

(00.58.22) M. GIRO confirme que c'est ce qui est donné à La Zone du Dehors. Tout est compris dans ce lot 1.

Débat inaudible

Madame le Maire rappelle que la ville a adhéré au groupement des médiathèques de la Métropole, ce qui va donner aussi aux Brugeais un accès sur des ouvrages et même sur les bibliothèques des universités. Cela va donc donner accès aux Brugeais à des centaines de milliers de références à terme.

M. VEISSIER dit « Oui, parce que j'imagine que vous allez constituer le fond en vous référant à ce qui se passe dans d'autres bibliothèques. À moins que vous souhaitiez mettre une marque particulière. »

(00.59.17) M. GIRO confirme que c'est tout à fait ça. Il informe que ce sera sensiblement la même chose. Il ajoute que ce sera également dans le choix des libraires avec qui la ville va travailler, comme La Zone du Dehors pour les ouvrages adultes, romans, littérature, etc., la ville n'ayant pas les mêmes fournisseurs que d'autres médiathèques.

M. VEISSIER dit « Vous voyez, au travers de cet échange, nous sommes intéressés à vos projets. Donc nous pourrions à certains moments y participer, être consultés. En tant que conseillers municipaux, ce serait une bonne chose. »

M. GIRO répond qu'il invite Monsieur VEISSIER, ainsi que tous les Brugeais à venir aux fabriques de la ludo-médiathèque.

Madame le Maire déclare que ce qui est dommage, c'est qu'il n'y a qu'une place en CAO. C'est Monsieur SEGUINEAUD qui représentait l'opposition. Elle constate que visiblement, Monsieur SEGUINEAUD n'a pas tenu informés ses collègues de l'opposition de la tenue de cette CAO et des choix qui y ont été faits.

M. GIRO tient à revenir sur les citoyens brugeais qui participent à la Fabrique en précisant qu'il ne s'agit pas de citoyens lambda. Il informe que ce sont des Brugeais et des Brugeaises tout court qui se lèvent le samedi matin et qui viennent à l'heure aux fabriques citoyennes. Ce sont des Brugeais et des Brugeaises qui méritent le respect de tout le monde.

(01.00.34) M. VEISSIER dit « Excusez-moi Madame le Maire. Si vous souhaitez effectivement que la transparence fonctionne et qu'il y ait une participation aux projets, augmentez le nombre de participants à ce type de Commissions tout simplement. Nous vous l'avons demandé, mais ça n'a rien de paradoxal. Ça n'est pas une exigence qui est un cadre communal et qui puisse être considérée comme exorbitante. Nous sommes brugeais, comme vous le dites. Nous sommes des Brugeais, conseillers municipaux, et nous inviter à ces réunions, je crois que c'est la moindre des choses, à condition bien évidemment, d'être dans une volonté démocratique. »

(01.01.16) Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Pour confirmer la position de son groupe, elle déclare que concernant l'outil ludo-médiathèque, ils regrettent le vote de non-transparence et de ne pas faire travailler et informer les élus de l'opposition sur la construction de l'ouvrage. Toutefois, en ce qui concerne les demandes de financement et l'équipement nécessaires à l'activité de la ludo-médiathèque, les élus de son groupe pourront constater que contrairement à la Maison des jeunes qui a été évoquée précédemment, ils vont prendre position pour ces demandes de financement. Elle pense que leur caractère d'élus a toute sa place. Sur cette position de financement, elle informe que son groupe ne s'oppose pas à des demandes de financements, puisque, quel qu'ait été le lieu de cette ludo-médiathèque, il aurait fallu l'équiper. Aussi, la position de son groupe sera de voter favorablement à la demande de subvention puisque c'est dans l'intérêt des finances de la ville et du fonctionnement par rapport aux Brugeais. Elle remercie Madame le Maire.

(01.00.34) M. VEISSIER dit « Bien évidemment, nous allons voter favorablement puisqu'il s'agit d'équiper cette ludo-médiathèque maintenant qu'elle est lancée. »

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.03 : PROJET DE 5^e GROUPE SCOLAIRE – COMPOSITION DU JURY

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Pour répondre aux besoins du territoire, et anticiper l'avenir, la ville de Bruges a engagé des projets majeurs notamment en matière d'équipements scolaires :

- Requalification du groupe scolaire Jacques Prévert (travaux 2017)
 - o Requalification extension de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
 - o Création de 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires,
 - o Montant des travaux : 2 624 142 euros HT.

- Calendrier : livraison des écoles et de l'accueil périscolaire à la rentrée 2017 ; livraison du restaurant scolaire à l'automne 2017.
- Projet de construction du groupe scolaire Olympe de Gouges (travaux 2018-2020) et réhabilitation du restaurant scolaire du Carros
 - Construction d'une école élémentaire de 16 classes regroupant les anciennes écoles Marie Laurencin et Camille Claudel, soit la création de 4 classes supplémentaires par rapport à 2016, date du lancement du projet ; création d'un nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement élémentaire ; réhabilitation du restaurant du Carros, avec augmentation des capacités d'accueil ;
 - Montant prévisionnel des travaux (phase APD) : 5 281 619 euros HT
 - Calendrier : démarrage des travaux fin 2018 - livraison de l'école début 2020.
- Projet d'extension de la maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants (travaux 2020-2021)
 - Extension de l'école maternelle Pablo Picasso permettant l'accueil de 10 classes (création de 2 classes supplémentaires par rapport à 2017, date du lancement du projet) et réhabilitation de l'accueil de loisirs et périscolaire maternel, avec augmentation de la capacité d'accueil ;
 - Montant prévisionnel des travaux (phase concours) : 1 500 000 euros HT
 - Calendrier : démarrage des travaux 2020 - livraison 2021.

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022.

La ville travaille sur ce projet depuis l'année 2016 et est accompagnée par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) depuis mars 2017.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal a validé le lancement du projet de 5^e groupe scolaire et l'acquisition de l'emprise foncière dédiée.

L'opération concerne la construction d'un groupe scolaire de 16 classes, composé de 6 classes de niveau maternel (EM) et 10 classes de niveau élémentaire (EE), comprenant également une restauration scolaire ainsi qu'un pôle d'activités périscolaires.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet vertueux et centré sur l'épanouissement des enfants.

Il s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa modularité, de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires et développant la vie sociale, exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique (cible E4C2).

Le projet, prévu sur une superficie d'environ 7 800 m², devra également parfaitement s'intégrer au quartier et permettre une appropriation par ses habitants.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux de bâtir une école du XXI^{ème} siècle, cette opération sera menée via un marché de conception réalisation, à l'issue d'un dialogue compétitif.

Cette procédure prévoit des phases de dialogue avec les candidats avec une offre initiale de type études d'Esquisse (ESQ) et une offre finale de type Avant-Projet Sommaire (APS) avec 2 séances de dialogue minimum (sans remise d'offres intermédiaires entre les séances) puis choix du titulaire.

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, la désignation d'un jury est prévue par l'article R2171-16 du code de la commande publique.

Aux différentes étapes de la procédure, le jury doit se réunir pour :

- Sélectionner les candidats admis à présenter une offre
- Donner un avis sur les offres initiales et les pistes de dialogue avec les candidats
- Donner un avis sur les offres finales et l'offre économiquement la plus avantageuse

Les articles R2162-22 et suivants et R2171-17 du code de la commande publique prévoient quant à eux que la composition du jury doit contenir en son sein :

- Les membres de la commission d'appel d'offres qui font partie intégrante du jury
- Des personnes indépendantes des candidats, comportant une qualification professionnelle particulière à représentation d'un tiers de maîtres d'œuvre ou de personnalités qualifiées désignés par le président du jury.

Au regard de ces articles et des appels à candidatures, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE COMPOSER** le jury dédié à la procédure de dialogue compétitif pour la construction d'un groupe scolaire innovant, à haute performance énergétique et bas carbone (E4/C2)
 - o Des membres de la CAO :
 - Brigitte TERRAZA, Présidente
 - Guillaume BOURROUILH-PAREGE
 - Didier POUVREAU
 - Christine COLSON-TABOURET
 - Gérard AYNIE
 - Emmanuelle PETIT-CHOTARDCes membres peuvent être remplacés par leur suppléant en application de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014.
 - o De 3 personnalités qualifiées :
 - Claire LE ROUZIC, Architectes DPLG - Atelier Deux Points
 - Anne YSSARTIER, Architecte DEHMONP - SAS Yssartier Associées
 - Elsa NAULEAU, Chef de projets Construction Durable et Energie, référente énergie et carbone reconnue par Certivéa - Bureau d'Etudes Cap Terre
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les indemnités aux personnalités qualifiées et à signer tous documents y afférents.

(01.07.14) Mme DUMAS remercie Madame le Maire. Elle déclare que sa question est simple et directe. Elle demande à Madame le Maire si elle accepterait, pour ce projet de de 5^{ème} groupe scolaire, de modifier la constitution des membres de la CAO en permettant à une membre de son groupe d'opposition de participer à ce projet vertueux. Elle remercie Madame le Maire.

(01.07.49) Madame le Maire répond qu'elle n'y serait pas opposée, mais qu'il faudrait modifier la CAO. Pour ce faire, le problème qui se pose est celui de la représentation de l'opposition, ce qui voudrait dire qu'il faudrait tout refaire à six mois des élections. Madame le Maire estime que cela lui paraît compliqué. Elle explique que le jury est composé de membres de la CAO et d'experts. Comme elle l'expliquait dans la lecture de la délibération, le jury est entre autres



composé de deux architectes et une personne qui est extrêmement pointue en développement durable et en construction, cette filière étant assez récente. En conclusion, Madame le Maire répond qu'à ce jour elle répond par la négative à cette question, mais précise que l'hypothèse d'associer l'opposition va être étudiée. Elle répond qu'une solution peut peut-être être trouvée et assure qu'elle entend la demande de Madame DUMAS.

(01.08.30) Mme DUMAS remercie Madame le Maire.

(01.08.33) Madame le Maire précise que Madame DESBORDES lui rappelle qu'elle n'y est pas parce qu'elle n'était pas dans la CAO au départ.

(01.08.47) M. SEGUINEAUD propose d'apporter sa petite pierre au débat en évoquant la solution d'autoriser à ses collègues une présence avec voix non délibérative, mais tout au moins informelle pour qu'ils puissent être au courant du dossier sans pour autant agir sur les votes. Concernant ce 5^{ème} groupe scolaire, il ajoute qu'il s'agit là de la droite ligne régaliennne de ce que doit faire une mairie, une commune comme Bruges qui a une démographie importante avec une population grandissante, et qui se doit de réfléchir. À ce titre il félicite la majorité d'anticiper cela. Il considère que gouverner, c'est prévoir. Selon lui, prévoir ce 5^{ème} groupe scolaire sera nécessaire assez rapidement. Il avoue avoir une petite interrogation par rapport à l'échéance de 2022-2023. Il fait remarquer que les constructions sont importantes et multiples, que les gens et les enfants arrivent et les familles avec et il se demande si la ville ne risque pas d'être un peu coincée aux entourures en se retrouvant avec des classes surchargées et des enfants qui devront aller dans des écoles hors de leur secteur. Il lui semble difficile de respecter la carte scolaire. De plus, il répète ce que les membres de son groupe avaient évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, à savoir que certes il fallait trouver l'endroit, mais que Ausone étant quand même le quartier majeur en développement à Bruges, il eut été peut-être plus judicieux de recentrer ce groupe scolaire. Il convient qu'il est trop tard pour le faire. Il fait remarquer à Madame le Maire qu'il a le droit de penser différemment d'elle et de regretter que cela n'ait pas été prévu dans le cadre d'Ausone au cœur de tous ces îlots. Il conclut en disant que c'est la vision des élus de son groupe.

(01.11.01) Madame le Maire fait remarquer que la rue du Réduit fait partie du quartier Ausone. Elle ne voit pas l'intérêt d'une école qui serait au cœur d'un parc.

Certes il y aurait des résidences autour, mais elle précise que cette école de 16 classes a quand même vocation à aller et à irriguer les enfants d'autres quartiers qui sont autour. Elle répète qu'en début de délibération elle a rappelé les travaux d'agrandissement et de requalification que la ville a opérés sur les autres écoles. À chaque fois, la ville a créé des classes supplémentaires et a requalifié. Madame le Maire confirme que la ville a effectivement la capacité d'accueillir des enfants supplémentaires d'ici 2022 puisqu'à part l'école La Marianne, il est encore possible de créer des classes. Elle est en mesure de le dire de façon très précise : une classe à Prévert, deux classes à Arc-en-ciel, deux à Olympe de Gouges, une à Picasso. Elle dit à Monsieur SEGUINEAUD qu'il invente.

(01.12.20) Madame LAMARQUE demande à Monsieur SEGUINEAUD d'où il sort l'information comme quoi l'école Prévert est complète. Elle affirme que ce qu'il dit est faux. Elle confirme que Prévert n'est pas complet. Elle constate qu'il vient de dire que l'école Prévert était complète alors qu'elle peut encore accueillir une classe. Elle répète que les dires de Monsieur SEGUINEAUD sont faux.



(01.12.57) Madame le Maire déclare qu'il est important de rétablir la vérité au vu du nombre de choses que Monsieur SEGUINEAUD peut affirmer.

(01.13.01) Madame LAMARQUE constate que c'est ce que Monsieur SEGUINEAUD dit aux gens et ce qu'il fait circuler comme fausses informations. Elle tient donc à rétablir la vérité en réaffirmant que l'école Prévert n'est pas complète et qu'il y reste encore une classe à ouvrir.

(01.13.12) M. SEGUINEAUD répond qu'il a eu entre les mains le dernier rapport du Conseil de classe. Il confirme qu'il sait lire et qu'il n'est pas tout à fait idiot. Il demande à Madame LAMARQUE de répéter ce que disent les parents d'élèves.

(01.13.26) Madame LAMARQUE répond à Monsieur SEGUINEAUD qu'il raconte n'importe quoi. Elle déclare qu'elle a le compte rendu du Conseil d'école de Jacques Prévert, à savoir celui de la semaine précédente. Elle explique que les parents lui demandent pourquoi la ville n'a pas ouvert une classe, n'a pas fait de demande d'ouverture de classe sur l'école Jacques Prévert. Ce à quoi elle leur répond que la ville a fait un choix de sectorisation et qu'elle a fait des demandes d'ouverture de classes sur une autre école de proximité, à savoir Arc-en-ciel. Elle constate que Monsieur SEGUINEAUD travestit la vérité et que ce qu'il dit est faux. Elle répète que lorsqu'il reste une classe à ouvrir dans un établissement scolaire, c'est qu'il y a de la place. C'est mathématique. Elle déclare que si demain, la ville demande à l'Éducation nationale, s'il doit y avoir des ouvertures de classes, de l'ouvrir à Jacques Prévert plutôt qu'à Arc-en-ciel, c'est bien la ville qui demandera ces ouvertures-là. Elle répète que c'est la commune qui demande les ouvertures et que cette année, la ville n'a pas demandé l'ouverture de classes à Jacques Prévert. Pour autant, ce serait possible, mais c'est un choix de la commune. Les ouvertures qui ont été demandées se trouvent sur Arc-en-ciel sur le secteur du Tasta. Elle rappelle à Monsieur SEGUINEAUD qu'il est censé connaître la sectorisation puisqu'elle est votée en Conseil Municipal. Elle affirme qu'aucun enfant ne déménage en cours de cursus scolaire d'une école à une autre. Elle assure que cela n'existe pas. Quand bien même une fratrie, un enfant serait à l'école Jacques Prévert et que la ville modifie le secteur, l'adresse de la famille et le nouveau secteur sera Arc-en-Ciel. Elle explique que si son petit-frère ou sa petite sœur... Elle s'interrompt en constatant que Monsieur SEGUINEAUD insinue que cela n'est pas le cas. Elle répète qu'elle ne fait que donner la réalité des choses. Elle note que Monsieur SEGUINEAUD fait des insinuations qui pourraient porter à penser des choses qui sont fausses. Elle constate qu'il insinue beaucoup et qu'elle-même ne fait que donner la réalité des choses. Elle répète qu'à Jacques Prévert, il y a encore une classe à ouvrir.

À ce jour, elle confirme que six classes peuvent être ouvertes sur la commune d'ici à 2021. Il s'agit de perspectives scolaires et Madame LAMARQUE répète que les écoles de la ville disposent de ces classes. Cependant, la ville ouvre les classes au fur et à mesure des besoins qui sont constatés. Elle rappelle que ce n'est pas la commune qui décide du nombre d'élèves par classes, mais bien l'Éducation nationale. La ville fait des demandes d'ouverture de classes et c'est l'Éducation nationale qui décide de les faire ou non en fonction des effectifs. De même, le taux d'encadrement n'est pas déterminé par les communes, mais bien l'Éducation nationale.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire. Je ne participerai pas à ce débat. Par contre, je viens de noter une information importante. À savoir qu'il est possible d'ouvrir six classes à Bruges. Souvenez-vous lors d'un précédent Conseil Municipal, nous vous avons demandé de faire un point un peu sur, je dirais, ces possibilités d'évolution. Combien de classes seraient disponibles ? Est-ce que ces classes seraient suffisantes par rapport à l'évolution de la



population ? Nous restons dans l'attente de la présentation d'une petite étude, ne serait-ce que succincte. Mais nous avons déjà appris aujourd'hui qu'il restait six classes et nous vous en remercions. »

(01.17.04) Madame le Maire répond qu'elle a des réponses des services par rapport aux demandes précédentes du groupe de Monsieur VEISSIER. Elle peut les donner. Par rapport à la CAO, elle annonce qu'il n'est pas possible de modifier sa composition, car cette composition est prévue et que c'est une proportionnelle au plus fort reste. Pour cette raison, elle informe qu'il n'est pas possible de changer le nombre de voix délibératives. Elle ajoute que la possibilité de voix consultative va être étudiée. S'adressant à Monsieur SEGUINEAUD, et concernant l'école dans le parc Ausone, elle annonce qu'elle a également une réponse. Pour commencer, elle l'invite à revoir sa géographie et répète que la rue du Réduit fait quand même partie du quartier Ausone, puisqu'elle se trouve à 300 mètres. De plus, la ville va veiller à ce que tout cela soit complètement accessible à vélo, à pied, etc. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un PAE, Programme d'Aménagement d'Ensemble, que son prédécesseur, Monsieur SEUROT, avait voté. Elle ajoute que ce PAE n'est pas modifiable et que bien qu'il prévoyait énormément de logements, aucune école n'a été prévue et encore moins au milieu du parc puisqu'aucun parc non plus n'avait été prévu. Pour ces raisons, cela ne sera pas possible. Cela étant, Madame le Maire rassure Monsieur SEGUINEAUD et répète que la rue du Réduit est tout près du parc Ausone et donc des habitations qui sont autour.

(01.18.35) Mme DUMAS remercie Madame le Maire. Elle rappelle que l'achat d'un terrain a été voté en délibération lors d'un précédent Conseil Municipal, pour lequel les membres de son groupe ont voté favorablement. Elle avoue qu'ils ne savaient pas que cet achat servirait à la construction d'un 5^{ème} groupe scolaire. Bien évidemment, elle précise que son groupe va voter cette délibération en espérant fortement qu'il puisse avoir une petite place, au moins pour écouter ce qui se dit dans ce jury.

(01.19.06) Madame le Maire répond qu'elle entend cette demande.

Mme CENDRES-BARBÉ fait remarquer à Monsieur SEGUINEAUD que dans l'hypothèse où le projet de l'école prendrait place dans le parc, cela réduirait considérablement son emprise et cela obligerait à abattre des arbres.

(01.19.36) Madame le Maire propose de passer au vote. Elle imagine que tout le monde est d'accord pour cette délibération. Elle demande qui est contre et qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.04 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 74M² DE LA PARCELLE AV 736 SITUEE RUE AUSONE (PROPRIETE MEYNARDIE)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 22 octobre 2018 relatif à l'estimation de la valeur vénale des emprises de terrains pour mises à l'alignement ou percement d'une voie nouvelle des rues Jean Jaurès, Ausone, et Beyerman,

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta, la ville a souhaité requalifier l'intégralité du secteur de la rue Ausone et de la rue Beyerman.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce.

Il s'agit de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur le territoire.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la Ville de Bruges, porteur de projet, travaillent de concert en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.

Au regard du tracé du projet, la parcelle AV 736, d'une superficie totale de 74m², dont est propriétaire Madame MEYNARDIE, est concernée par une mise en alignement d'une emprise de 74m².

Au regard de l'estimation des Domaines fixant le prix unitaire à 290€, l'application de l'abattement pour encombrement à 40%, les marges d'appréciation intégrées et l'évolution des prix constatés, la ville et le propriétaire ont convenu d'un prix d'achat à 18 500€.

Une fois l'acquisition réalisée, la ville s'engage à rétrocéder cette emprise à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, qui assurera les reprises d'alignement aux conditions négociées avec le propriétaire.

Les modalités de l'acquisition ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RETROCEDER** cette emprise à Bordeaux Métropole, à et signer tous documents y afférents.

M. VEISSIER dit « On votera favorablement, mais si vous m'autorisez à évoquer un autre sujet, mais d'une manière très brève. Juste le constat qu'aujourd'hui, en Conseil Municipal, il n'y a plus de bouteilles plastiques dans cette enceinte. Donc remercier l'adjoint à l'environnement pour avoir pris cette décision qui est une décision très certainement d'agenda 21. Nous n'en avons pas débattu, mais nous y sommes favorables. »

(01.20.58) Madame le Maire remercie Monsieur VEISSIER de l'avoir remarqué. Elle remercie également les services qui ont relayé cette initiative. Elle ajoute qu'il est vrai qu'aujourd'hui, la ville est beaucoup en réflexion sur tous ces sujets-là. Elle en profite pour remercier Monsieur POUVREAU qui a infusé cette culture autour de lui. Madame le Maire propose de passer au

vote. Elle demande qui est contre et qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.05 : PROJET DE LIGNE VERTE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 450M² DE LA PARCELLE AR 39 SITUEE RUE JEAN JAURES A LA SA d'HLM VILOGIA

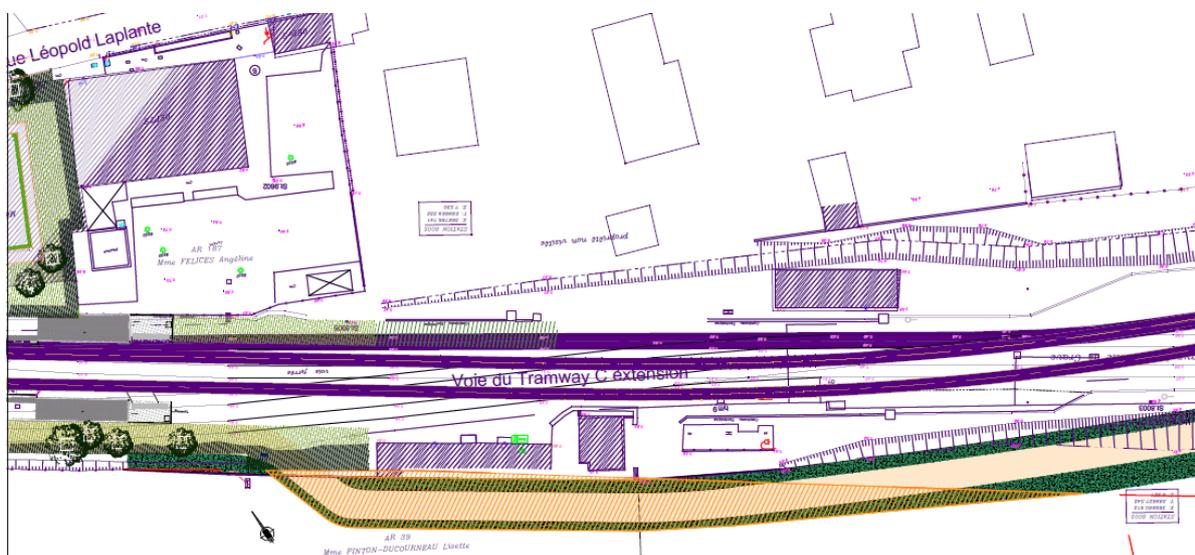
Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de la SA d'HLM VILOGIA en date du 8 avril 2019,
Vu l'avis du Domaine relatif à l'estimation de la valeur vénale du terrain en date du 8 avril 2019,

L'opération d'aménagement, objet du présent rapport, consiste à :

- Développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons/vélos) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat – Sainte Germaine, en passant par la station « La vache », sur un linéaire d'environ 3,3 km, réparti sur les communes du Bouscat et de Bruges.
- Valoriser cet espace aujourd'hui en déshérence et son accroche à la Place Ravezies, son rôle de continuité de la trame verte longitudinalement et transversalement, en lien avec les corridors et les réservoirs de biodiversité.
- Assurer une connexion entre cette promenade et les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...) mais également avec les quartiers voisins afin de résorber la rupture urbaine, écologique et sociale créée par cette voie ferrée.

La réalisation des travaux d'aménagement de cette voie douce nécessite une acquisition foncière sur le territoire communal, au niveau de la station de tramway « La vache » en raison d'un rétrécissement de l'emprise publique, à l'endroit du local technique de la SNCF.



Au regard du tracé du projet, une emprise de 450 m² de la parcelle AR 39, d'une superficie totale de 16 153 m², doit être acquise par la ville.

Cette parcelle appartient depuis 2016 à la SA d'HLM VILOGIA.

Le propriétaire a indiqué dans le courrier susvisé qu'au regard de l'intérêt et de la qualité de ce projet d'aménagement pour les usagers et les futurs habitants de ce quartier, il consentait, nonobstant l'avis du Domaine qui déterminait la valeur vénale du bien à 103 500 €, à céder à la ville l'emprise de 450 m² à la valeur d'acquisition initiale du terrain, soit 72 450 € hors taxes et droits d'enregistrement, soit 161 € le m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

D'AUTORISER Madame le Maire à **DEMANDER** le fonds de concours de Bordeaux Métropole à hauteur de 50% du prix d'acquisition, sous réserve du respect des règles du Règlement d'intervention nature et des subventions européennes conformément à la délibération n°2018-430 de Bordeaux Métropole en date du 6.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.06 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU POETE »

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Une opération de lotissement est prévue dans le secteur Ausone.

Certains lots seront desservis par une voie principale rejoignant deux accès existants rue André Malraux et d'autres le seront par une voie secondaire en impasse.



Ces deux voies doivent être dénommées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie principale créée : RUE DES ROSSIGNOLS
- **DE DENOMMER** la voie secondaire créée : IMPASSE DES ROITELETS.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service Finances & Commande publique de la commune.

Le compte de gestion 2018 est identique au compte administratif 2018 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2018.

(01.24.06) M. VEISSIER dit « C'est votre compte de gestion, donc nous allons nous abstenir. »

Madame le Maire précise qu'il s'agit du compte de gestion du trésorier.

(01.24.17) M. SEGUINEAUD déclare que les élus de son groupe valident ce que le trésorier a fait, donc ils voteront pour.

Vote : 29 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir),

RAPPORT N° 2019.03.08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

La section d'investissement est autofinancée en partie par des recettes excédentaires de la section de fonctionnement :

- dotations aux amortissements et aux provisions,
- virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

L'instruction M14 ne prévoyant plus d'affectation anticipée du résultat, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est donc plus réalisé. En effet, il apparaît comme plus prudent d'attendre le vote du Compte Administratif pour procéder à l'affectation du résultat.

Cette nouvelle règle modifie les résultats par section :

- l'excédent de fonctionnement présente un excédent beaucoup plus important,
- la section d'investissement présente un besoin de financement.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2018 dès le Conseil Municipal du 27 mars dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2018	:	22 702 574,52 €
> Dépenses 2018	:	19 772 062,20 €
> Excédent 2017	:	8 652 624,60 €

Excédent 2017 : **11 583 136,92 €**

Investissement :

> Recettes 2018	:	2 740 176,22 €
> Dépenses 2018	:	6 560 610,63 €
> Excédent 2017	:	29 304 402,61 €

Excédent 2018 : **25 483 968,20 €**

Reports d'Investissement :

> Dépenses 2018	:	2 602 821,08 €
-----------------	---	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2018 tel que présenté.

(01.31.10) Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle constate la présentation du compte administratif qui est le reflet du programme de la majorité, de sa gestion, de ses choix, et comme les élus de son groupe l'ont encore une fois constaté et regretté, sans aucune concertation avec l'opposition. C'est la raison pour laquelle son groupe votera contre ce compte administratif.

(01.31.41) M. VEISSIER dit « Je reprends effectivement les propos d'Emmanuelle PETIT-CHOTARD en rajoutant quand même une chose, c'est que nous, il y a quelque chose qui nous choque, c'est de voir cette augmentation des taxes. 5,77 %. C'est énorme ! Alors je sais qu'aujourd'hui, vous avez pris des éléments de langage que vous refusiez de prendre au début de votre mandat, à savoir qu'il y a effectivement une dynamique fiscale sur cette commune. Certes. Mais quand même. +5,77 %, c'est énorme ! À chaque fois, vos prévisions en matière de collecte d'impôts, vous êtes dans l'erreur. Il y a toujours plus d'impôts collectés, notamment au travers des mutations. On est sur cette ville, pressurés. Donc nous vous demandons à nouveau de réduire ces taxes. Et donc véritablement, c'est un vrai scandale de voir, je dirais avec tout ce qu'on a connu dans les débats publics, toutes les réactions au niveau des citoyens, de voir cette augmentation des taxes à Bruges de 5,77 %, 6 %. C'est énorme ! C'est ce que nous avons vu. Alors certes, vous allez nous dire que c'est un budget. C'est une prévision, mais chaque année, Madame l'Adjointe, vos prévisions sont dépassées et notamment sur le volet des mutations. Nous voterons évidemment contre ces comptes. »

(01.32.57) Mme DESBORDES déclare que sur le budget, la ville n'est pas dans l'erreur. Elle précise qu'il s'agit d'une estimation prudente et que c'est surtout une estimation de la DGFIP. Ainsi, si la ville est dans l'erreur, ce qu'elle ne croit pas, c'est la DGFIP qui est dans l'erreur. La majorité n'invente rien et ce n'est pas elle qui invente un montant qui sortirait du chapeau. S'adressant à Madame PETIT-CHOTARD, elle tient à la remercier de reconnaître qu'effectivement ce compte administratif est le reflet du programme de la majorité. Elle-même n'aurait pas mieux dit. Elle confirme que les élus de la majorité font ce qu'ils avaient annoncé. Elle est complètement d'accord avec cela. Quant à la baisse des taxes, il s'agit du compte administratif et de ce qui s'est passé en 2018, donc elle considère que six mois après, ce n'est pas le sujet. Madame DESBORDES propose de passer au vote.

Vote : 24 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 votes Contre (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges),

RAPPORT N° 2019.03.09 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Lors de la séance du 27 Mars 2019, le Conseil Municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2018 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2019.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier.

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2018	excédent : 2 930 512,32 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 8 652 624,60 €
- Résultat de clôture à affecter (A 1)	excédent : 11 583 136,92 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2018	déficit : 3 820 434,41 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 29 304 402,61 €
- Résultat comptable cumulé	excédent: 25 483 968,20 €
- Dépenses d'investissement reportées sur 2018 :	déficit : 2 602 821,08 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 2 602 821,08 €
- Financement net :	excédent : 22 881 147,12 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté 11 583 136,92 €		001 : solde d'exécution N-1 : 25 483 968,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats 2018 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2019.
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

Vote : 25 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 votes Contre (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges),

RAPPORT N° 2019.03.10: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019 – REPARTITION DES CREDITS N°2

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	Association des Parents d'élèves ABC	Fonctionnement	400 €



6574	Entente Sportive de Bruges	Fonctionnement	9 000 €
6574	Bruges Handball33	Fonctionnement	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées dans le tableau ci-dessus, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

(01.37.49) M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, chers collègues. Permettez-moi juste d'intervenir par rapport au petit budget supplémentaire pour « Bruges handball 33 ». Effectivement, les moins de 18 ans sont arrivés en demi-finale du Championnat de France, donc après avoir battu nombre d'équipes et de centres de formation de l'élite. Ils sont arrivés 4^{èmes} finalement au niveau de la France. Donc ça, c'est quelque chose de très bien. Je suis un petit peu surpris de la faiblesse du montant puisque j'ai connu effectivement ce type de succès et ce type de déplacements, et à l'époque, j'avais en tête que le coût d'un déplacement pour l'équipe, le déplacement, les repas, l'hébergement, on était sur un budget de 6 000 €. Donc il me semble que 1 000 €, c'est vraiment très, très faible. C'est très, très faible. Alors écoutez, peut-être qu'effectivement, ils ont réussi à tirer les prix. Mais je m'attendais effectivement à ce que vous nous indiquiez que l'intégralité de ces coûts générés par ce déplacement et donc par ce succès soit prise en charge. Donc je vous autorise à les revoir, à vous assurer que toutes les dépenses sont prises en charge parce que je vous le dis, l'équipe municipale précédente n'avait pas sourcillé effectivement et avait pris en charge l'intégralité des dépenses. Et là, 1 000 €, sur un déplacement comme ça... »

(01.39.06) M. DUBOIS répond que les frais de déplacement s'élevaient à environ 3 000 € selon les chiffres de Bruges handball. Il explique que la ville s'est donné un principe puisqu'il n'y a pas que Bruges handball comme associations. Ainsi, d'autres équipes vont en championnat de France et ont des frais qui sont énormes. Il cite notamment la gym volontaire qui part au Championnat de France, avec 14 000 € de frais, le foot qui va faire une finale à Lyon avec environ 4 000 € de frais. La ville a donc décidé de se fixer une règle, à savoir que quand une équipe va en championnat de France, la commune de Bruges accompagne le budget d'un tiers. Il rappelle que la ville verse aussi des subventions annuelles à d'autres associations et suppose que les associations sportives ont des sponsors ainsi que le Conseil départemental qui les accompagnent aussi dans leurs dépenses.

(01.40.01) Mme DUMAS remercie Madame le Maire. Elle signale que malheureusement non, le Conseil départemental ne participe pas aux frais de déplacement de ces associations. Elle espère que cela pourra évoluer parce que la carte géographique des déplacements a elle-même évolué avec la région qui n'est plus tout à fait la même que ce qu'elle était. Elle explique qu'elle a eu justement l'occasion d'en discuter avec Monsieur DUBOIS et que c'est un vrai sujet parce que les associations sportives de Bruges sont des compétitrices. Mais elle ajoute que c'est une chose qui ne peut pas être budgétisée de la part de ces associations puisqu'elles ne peuvent pas savoir si elles iront en finale ou non, que ce soit à Nice ou ailleurs. Le fait de comment pouvoir les accompagner pour ne pas les priver de ces phases finales est donc un vrai sujet de réflexion à mener. Elle rappelle que c'est un fait plus fréquent aujourd'hui qu'avant. Elle ajoute que les distances ne sont pas les mêmes. Elle est donc prête à chercher des idées avec la majorité, mais malheureusement, après avoir interrogé le département, elle



répète que les déplacements ne sont pas pris en charge. Elle précise ce pendant qu'au niveau du département, une réflexion est en cours parce qu'une aide est nécessaire.

(01.41.25) Madame le Maire rappelle que comme l'a dit Monsieur DUBOIS, pour le handball, sur une subvention de 33 000 €, la ville aura déjà voté 12 000 € supplémentaires cette année sur leur budget de 2019, à quoi elle ajoute encore 1 000 €. Elle considère que cette règle qui a été proposée par Monsieur DUBOIS est quand même équitable. Évidemment, on peut constater un désengagement de tous les autres acteurs institutionnels et donc naturellement, les clubs viennent vers la commune, mais à un moment donné, si la ville fait pour un club, elle doit faire pour tous les autres, comme le dit Monsieur DUBOIS. Le foot, le rugby, la gym, peut-être demain le judo, le tennis peuvent avoir le même type de besoins. La ville ne doit donc pas être discriminante en fonction de la discipline. Elle précise également que le club de handball se montre déjà satisfait d'avoir cette somme. Madame le Maire confirme que la ville souhaite accompagner les clubs sportifs sur le succès de leurs équipes et rappelle qu'elle fait quand même un geste fort. Elle est prête à se rendre disponible pour trouver des solutions, mais elle pense que ce n'est pas évident. Elle imagine que malgré tout, l'ensemble des élus va voter ces subventions.

(01.42.45) M. VEISSIER dit « Juste pour revenir, je pense qu'effectivement, il faudrait qu'il y ait une table un petit peu des manifestations et des compétitions. Autrement dit, si je comprends bien, vous nous dites que le foot va en finale de la Gambardella puisque c'est la même chose. Ce qu'a fait Bruges handball au niveau des moins de 18 ans, c'est l'équivalent de la Gambardella, parce qu'arriver à ce niveau-là, ce n'est pas autre chose. Donc si effectivement vous nous dites que là, c'est identique, je pense qu'effectivement, il faut donner les mêmes budgets. Mais là, on est vraiment sur quelque chose de carrément exceptionnel. C'est le haut niveau. Et on est véritablement sur un événement qui concerne la fédération française. Ça n'est pas de l'UFOLEP. C'est une vraie fédération et sur quelque chose de véritablement exceptionnel. Et de dire qu'effectivement, c'est le rôle des sponsors d'intervenir, je ne crois pas. Les sponsors, ce sont les équipes adultes. Là on est vraiment dans des projets pédagogiques et arriver à être en demi-finale de la Gambardella du handball, parce que c'est ça, c'est quand même exceptionnel. Je crois qu'il faut s'en réjouir. Donc des sections qui sont toujours un petit peu à la recherche de budget, moi il me semblait d'une manière un peu naturelle que vous leur donniez le même budget que leur avait consenti l'équipe municipale précédente lorsque cela s'était produit en 2007 puisqu'ils étaient effectivement arrivés en demi-finale. Je constate que vous leur octroyez 1 000 € alors qu'à l'époque, c'était 6 000 €. J'ai l'impression que depuis 2007, le budget de la commune, et je l'ai constaté au travers des tableaux présentés, s'est largement augmenté. J'ai également constaté qu'il y avait un excédent d'un niveau plus que substantiel puisqu'il est au-delà des deux millions d'euros. Et je trouve encore, et je le redis, l'effort que vous faites par rapport à une association, par rapport à des jeunes, 1 000 €, ça ne me paraît pas grand-chose. »

(01.44.42) Madame le Maire rappelle qu'il faut resituer cette participation sur l'ensemble des subventions et aussi des équipements qui sont mis à disposition. En effet, elle rappelle que pour le sport, au-delà des subventions, la ville met à disposition un certain nombre d'équipements, sans compter la maintenance, les projets, etc. Elle considère que la ville fait un geste qui est quand même à noter. C'est le montant qui est voté pour l'instant et la ville verra ensuite dans le courant de l'année. Madame le Maire propose de passer au vote. Elle demande qui est contre et qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.11 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2019, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **137 200 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o **0 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
65548	251	Autres contributions	81 000 €	74834	01	Compensation exonération taxes foncières	5 000 €
6042	251	Prestations de services	23 000 €	74835	01	Compensation exonération taxe d'habitation	38 000 €
6156	020	Maintenance	1 700 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	76 000 €
6156	823	Maintenance	8 500 €	6419	020	Remboursement rémunérations personnel	11 900 €
6475	020	Médecine du travail	3 000 €	7718	61	Autres produits exceptionnels	6 300 €
6711	822	Intérêts moratoires	9 000 €				
673	020	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000 €				
6574	020	Subvention de fonctionnement associations	10 000 €				
Total dépenses de Fonctionnement			137 200 €	Total Recettes de Fonctionnement			137 200 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			137 200 €				137 200 €

Vote : 25 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 votes Contre (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges),

RAPPORT N° 2019.03.12 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION INSTAURANT LE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA TRÉSORERIE DE BLANQUEFORT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

La Ville de Bruges a été retenue, sur proposition du comptable public, pour la mise en place d'une convention de partenariat de contrôle allégé de la dépense.

Celle-ci consiste à alléger les contrôles réalisés par le comptable public sur un panel de dépenses de la section de fonctionnement.

Ce principe permettra de réduire considérablement les délais de traitement de la trésorerie et de ce fait, améliorera les délais de paiement.

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par les responsables.

Cette mission de diagnostic partenarial, menée du 18/10/2018 au 08/04/2019, a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été évalué, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de cette (ou ces) dépense(s).

Un rapport conjoint dresse les conclusions de ce diagnostic, synthétisé en annexe n°2 de la convention. Il décrit également les mesures d'adaptation des contrôles que le comptable et l'ordonnateur ont décidées, sur la base de ce diagnostic, afin de garantir une maîtrise suffisante des risques identifiés et évalués des dépenses diagnostiquées.

La synthèse de ces mesures est décrite en annexe n°3.

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durables des risques de la chaîne des dépenses, de résilier la convention.

De même, le comptable public peut, à tout moment, résilier la convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durables des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

La convention est conclue à compter du 8 juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(01.48.35) Monsieur BOURG fait un trait d'humour, indiquant qu'il n'a pas vu « choisi pour la qualité de sa gestion ». Il suppose que c'est un ajout personnel de la 1^{ère} adjointe. Il indique qu'il ne le voit pas dans l'intitulé.

(01.48.45) Mme DESBORDES suppose que Monsieur BOURG n'a pas bien écouté ce qu'elle a dit. Elle répète qu'il y a eu un diagnostic fait par la DGFIP auprès des services financiers de la ville. Ce diagnostic a conclu à une qualité de gestion qui permet un contrôle allégé et pas un contrôle systématique de toutes les dépenses, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette bonne gestion des services financiers de la ville découle sur une convention qui permettra ce contrôle allégé. Elle explique que toutes les communes ou collectivités ne sont pas dans ce périmètre-là. Elle fait remarquer que la région est également concernée ainsi que quelques autres communes. Elle ajoute que quelques communes sont sélectionnées ainsi que d'autres grosses collectivités pour permettre au trésorier de gagner un peu de temps sur ces contrôles.

(01.49.36) Madame le Maire ajoute que les effectifs de la trésorerie sont considérablement diminués.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.13 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR DES RELEVÉS DIVERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à des relevés divers, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents,

Il apparaît qu'un groupement de commandes permanent dédié à des relevés divers tels que les relevés bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisés (BIM) et maquettes BIM, la réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Ce groupement à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.14 : CHANTIER EDUCATIF 2019 - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et les partenaires du territoire : MJC de Bruges, EUREKA Service et le CCAS de Bruges.

Des projets de chantiers éducatifs ont été développés depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2019, le chantier aura pour objectif la découverte des métiers de la menuiserie et de la décoration intérieure. Il concernera la fabrication de boîtes à lire et console de jeu type « arcade » pour la Ludo Médiathèque.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 11 000 € en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (EUREKA, ville, Mission locale). La ville prend en charge l'encadrement du chantier, participe à la rémunération des jeunes et prend en charge les outils et les fournitures nécessaires au chantier. La répartition des rôles est présentée au sein de la convention.

Le chantier peut bénéficier de financement du Conseil Départemental et est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet, établie pour la période du 30 septembre au 11 octobre 2019.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention se rapportant à ce projet, ses éventuels avenants, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des financements auprès du conseil départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.03.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariats sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement. Etablies de façon triennale, ces conventions permettent un engagement réciproque dans la durée.

Etablie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la Ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association de l'Entente Sportive de Bruges prend fin

à l'été 2019. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de Brugeais à pratiquer une activité sportive,
- Etre un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives,
- Permettre la pratique compétitive,
- Développer le sport / santé en sensibilisant et en encourageant à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée,
- Encourager le lien social et l'engagement associatif,

Les modalités de mise à disposition des équipements, d'accompagnement et de financement sont énoncés au sein de la convention ci-annexée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (période 2019-2022).

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat triennale avec l'association de « l'Entente Sportive de Bruges », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(01.55.31) M. VEISSIER dit « Juste une question formelle. Est-ce qu'il y a des évolutions par rapport à la convention précédente ? Si ce n'est pas significatif, on n'en parle pas. »

M. DUBOIS répond que globalement, il y a eu quelques petites modifications, mais vraiment à la marge. Concernant les locaux, le système de gestion du club-house et de Biston a été un peu changé pour toujours plus d'améliorations. Il précise que la convention a été travaillée avec eux lors de plusieurs réunions pour tomber d'accord finalement.

M. SEGUINEAUD demande une explication quant à la valeur de la contribution volontaire, en page 7. Il demande une explication sur le calcul de la « valorisation de mise à disposition », sur sa base.

(01.56.53) M. DUBOIS répond que la mise à disposition de tous les équipements est valorisée.

Madame le Maire explique que le calcul se fait sur la base de ratios à partir de la surface, de la valeur locative des locaux et des taux d'occupation. Elle ajoute que tout est proratisé de la même façon qu'eux, dans leur compte de résultat, valorisent le bénévolat.

M. DUBOIS ajoute que les fluides, le personnel et la valeur locative sont pris en compte dans le calcul.

M. CHASTANG précise qu'à partir de l'année prochaine, le fait de valoriser sur leur budget l'occupation des locaux deviendra obligatoire pour toutes les associations.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.03.16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « OSONS ICI ET MAINTENANT » POUR L'OPERATION « OSE TA VILLE »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le projet politique jeunesse dans lequel s'est engagée la Ville de Bruges ambitionne d'appréhender chaque personne comme capable de contribuer à la vie du territoire de par ses compétences, ses expériences et l'ensemble de ses ressources. C'est en valorisant ces dernières que les enjeux d'autonomie et d'émancipation seront favorisés.

Dans ce cadre, la Ville propose d'une part, de lancer un appel à projets permettant à des personnes de 18 à 25 ans d'accompagner et de concrétiser leur envie d'agir sur le territoire par le biais d'une mission de service civique. Il s'agit d'un dispositif d'écoute, d'accompagnement, d'aide à la réalisation et de valorisation des initiatives portées par les jeunes à Bruges.

L'appel à projet est un montage juridique contractuel permettant à une collectivité de consulter dans le cadre d'une procédure ad hoc, tous types d'intervenants afin qu'ils répondent à une idée générale lancée par la Ville. Cette procédure permet de préparer le cadre des relations contractuelles futures (avec des prestataires du secteur non marchands) dans le cadre d'une convention.

Afin de piloter et de coordonner cet appel à projet, la Ville souhaite conclure d'autre part, un partenariat avec l'association « Osons ici et maintenant », dont la vocation est de permettre aux jeunes (16-35 ans de tous horizons) de prendre confiance, d'être reconnus, de réaliser leur potentiel et de montrer de quoi ils sont capables face aux enjeux de société.

L'enjeu présenté par ce partenaire est de déclencher et d'accompagner en France des déclics chez les citoyennes et les citoyens, notamment les jeunes, dans les organisations et sur les territoires, pour oser et agir.

Les projets proposés pourront concerner l'environnement, le sport, de la culture, l'humanitaire ou encore le lien social. Ils doivent relever de l'intérêt général et se dérouler sur le territoire de Bruges.

La personne dont le projet sera retenu pourra dès la rentrée de septembre 2019 bénéficier de 6 à 9 mois de services civiques indemnisés 580€ par mois, ainsi que de l'accompagnement de l'association « Osons ici et maintenant » et des services de la Ville, dans sa formation et l'élaboration de son projet.

Afin de formaliser les engagements réciproques de la Ville de Bruges et de « Osons ici et maintenant », il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat. Cette dernière déclinera également les modalités financières de l'action, soit le versement d'une enveloppe de 1000€ pour l'accompagnement et l'expertise du partenaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer un appel à projet permettant à des personnes de 18 à 25 ans d'accompagner et de concrétiser leur envie d'agir sur le territoire par le biais d'une mission de service civique.



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions en découlant, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association « Osons ici et maintenant » dans le cadre de l'action « Ose ta Ville », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.00.11) Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle demande à Monsieur GIRO s'il peut préciser le nombre de candidats qui seront retenus puisqu'au regard de la présentation, il y a un doute sur le fait qu'il y ait une seule personne ou plusieurs. De même, elle souhaiterait connaître les critères de sélection qui ont été choisis pour ces candidats. Elle demande également si les candidats sont informés de ces critères.

M. GIRO répond que les candidats sont effectivement informés de ces critères. Il précise que pour l'instant, un seul projet sera mis en place cette année. La ville étudiera pour les années futures s'il est nécessaire de budgétiser d'autres projets puisque c'est un souhait de l'équipe municipale de valoriser ces jeunes et de les accompagner dans les projets. Il explique que la ville a souhaité déjà commencer avec un premier projet et avec l'encadrement de la structure « Ose ta ville », pour ne pas donner du one shot uniquement avec une bourse à projets, mais vraiment fournir un réel accompagnement et une formation adéquate par le service civique. Il ajoute que cette structure a ce savoir-faire que la municipalité ne peut pas proposer. Les jeunes sont vraiment encadrés et formés sur le projet. Les critères ont trait à l'environnement, la citoyenneté, le sport, la culture, le lien social. Monsieur GIRO explique qu'à partir du projet écrit par le jeune, c'est ce projet-là qui sera retenu.

Mme PETIT-CHOTARD demande une précision concernant les critères. À savoir est-ce que l'environnement, la citoyenneté et la culture portent sur le passé et les activités du candidat ou est-ce que cela porte sur le projet lui-même ?

M. GIRO confirme que cela porte sur le projet.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.03.17 : PLAN DE FORMATION 2019

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à l'avis du Comité technique,

Vu l'avis du Comité technique du 13 juin 2019,

Considérant que la formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public,

Considérant que la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel,

Considérant que la formation :

- doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies...,
- doit contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE),

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un plan de formation commun Ville et CCAS afin de mutualiser les besoins et les demandes de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de formation 2019.

(02.06.52) M. SEGUINEAUD déclare qu'évidemment, son groupe votera pour cette délibération compte tenu de l'importance de la formation. Au-delà de la somme cotisée, il constate qu'une rallonge conséquente est mise dans le budget et il rappelle que c'est important

pour le bien-être au travail d'être bien formé. Il répète que les élus de son groupe participeront donc très volontiers à ce vote.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N° 2019.03.18 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel et les recrutements au sein des services,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
DEPART DE LA COLLECTIVITE			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps non complet 17h30/semaine
RECRUTEMENT LUDO MEDIATHEQUE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine	B	1	Création à temps complet
RECRUTEMENT POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	1	Suppression à temps complet
Brigadier	C	1	Création à temps complet
RECLASSEMENT			
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation ppl 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet



(02.08.23) M. HOSTEINS note que Madame la 1^{ère} Adjointe a précisé qu'il y avait une suppression de poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur également. Il constate que le 1^{er} poste supprimé est un mi-temps, ou en tout cas, pas un temps complet. Il demande dans quel service était affecté cet agent. Concernant la création d'un temps complet cadre B pour la médiathèque, il ne se souvient pas de l'effectif prévisionnel, le nombre d'agents issus de l'administration, le nombre d'agents recrutés pour la ludo-médiathèque. Il aimerait savoir si Madame DESBORDES peut lui apporter cette précision.

(02.09.11) Mme DESBORDES répond que concernant la suppression du grade de rédacteur sur la 1^{ère} ligne, il s'agit d'un agent qui a été muté à Mérignac et qui s'occupait de travailler avec le PLIE. C'était un agent en poste à la Maire de Bruges et qui va être remplacé au moins jusqu'à la fin de l'année 2019 en fonction de l'activité prévisionnelle du PLIE et plutôt au CCAS. Elle ajoute qu'il s'agit d'un remplacement côté CCAS.

Quant à l'effectif de la ludo-médiathèque, il s'agit de la création de l'un des quatre postes B. Elle rappelle qu'il y avait un organigramme avec un tronc commun sur tous les postes, à savoir huit postes, quatre postes B et quatre postes C. Également des postes mutualisés actuellement au service administratif de l'espace culturel Treulon, mais qui seront amenés aussi à avoir sur la ludo-médiathèque. Ce qui fait six recrutements.

M. SEGUINEAUD demande si le poste pour la ludo-médiathèque est déjà recruté ou pas encore.

Mme DESBORDES répond que oui.

M. SEGUINEAUD demande s'il y avait urgence quant au recrutement de ce poste.

(02.11.01) Mme DESBORDES explique que la ville a pris un retard assumé. En effet, les recrutements étaient prévus un peu plus tôt, mais la ville a choisi de les étaler un peu. En l'occurrence, la personne recrutée arrive au 1^{er} juillet. Madame DESBORDES ajoute que l'équipe, qui n'est d'ailleurs pas au complet, a besoin d'être constituée à l'avance parce qu'aujourd'hui, la ludo-médiathèque travaille notamment à la constitution du fonds documentaire. Celles et ceux qui se joignent aux élus de la majorité à la fabrique citoyenne ont d'ailleurs l'occasion de les croiser.

M. GIRO ajoute que Madame DESBORDES a très bien répondu et qu'il n'y a rien à ajouter, sauf le fait qu'ils vont équiper et pucer les livres, tout ce qui est RFID, pour pouvoir emprunter les livres et les mettre dans la base.

(02.12.07) M. SEGUINEAUD évoque le poste de brigadier principal supprimé par un poste de brigadier, donc poste pour poste. Il fait remarquer que Bruges n'est pas une commune qui est sous cocon, qu'elle a ses problèmes de délinquance et d'insécurité comme toutes les autres communes de la Métropole. Il tient à citer deux exemples. À savoir dernièrement, le Maire de Bordeaux qui a annoncé l'embauche d'un nombre X de policiers municipaux. Autre exemple, Mérignac, opposée politiquement à la ville de Bordeaux et qui elle aussi décide d'augmenter le nombre de ses policiers municipaux pour pouvoir mettre des policiers municipaux sur le terrain. Il note qu'à Bruges se passent régulièrement des problèmes, bien que ce soit la vie. Malgré les remarques régulières des élus de son groupe, Monsieur SEGUINEAUD constate

qu'il n'y a à nouveau aucune embauche de policiers municipaux supplémentaires sur ce tableau des effectifs.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.03.19 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2018

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

- Par délibération n°2018.01.02 du Conseil municipal du 8 février 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL 17 places de stationnement couvertes, dans le cadre de la vente de logements de la résidence Filigrane située à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'avenue des Martyrs de la Résistance, pour la somme d'un euro symbolique, avec les charges de copropriété estimées à 1700€ par an.
- Par délibération n°2018.02.09 du Conseil Municipal du 29 mars 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de Madame Simone LAPLANTE et Monsieur Jean Francis LAPLANTE une partie de l'emprise propriété des parcelles cadastrées AR 131 et AR 329, d'une superficie de 8212 m², située à Bequigneaux Ouest, pour la somme de 1 955 000 €.
- Par délibération n°2018.02.10 du Conseil municipal du 29 mars 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de BORDEAUX METROPOLE un immeuble bâti à usage de terrain maraîcher que l'EPCI a préempté pour le compte de la Ville, cadastré AR 325 d'une superficie totale de 7389 m², situé 119 avenue Jean Jaurès, pour la somme de 1 950 000€.
- Par délibération n° 2018.03.15 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de la société FAYAT IMMOBILIER la parcelle cadastrée AV 859, d'une superficie de 5103 m², située à l'angle du chemin du Réduit et de la rue Pierre Andron (allée Cavalière), pour la somme d'un euro symbolique, assortie de contreparties mises à la charge de la commune (entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain et des réseaux collectifs de l'emprise précitée), ce qui constitue un transfert de charges.
- Par délibération n° 2018.03.16 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de la copropriété de la résidence Intiale B, les parcelles cadastrées AV 882 et AV 883, d'une superficie totale de 6117 m², situées à l'angle de l'allée Cavalière, pour la somme d'un euro symbolique, assorties de contreparties mises à

la charge de la commune (entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain et des réseaux collectifs de l'emprise précitée), ce qui constitue un transfert de charges.

- Par délibération n° 2018.06.19 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le Maire a été autorisé à acquérir dans le cadre du projet de liaison centre-ville – Le Tasta, auprès de Monsieur LAURENT, une emprise d'environ 65 m² de la parcelle cadastrée AV 471, située rue Ausone, pour la somme de 16 250 € HT, soit un prix de 250€ le m².
- Par délibération n° 2018.06.20 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le Maire a été autorisé à acquérir dans le cadre du projet de liaison centre-ville – Le Tasta, auprès de Monsieur GATEAU, une emprise d'environ 60 m² de la parcelle cadastrée AV 473, située rue Ausone, pour la somme de 15 000€ HT, soit un prix de 250€ le m².
- Par délibération n° 2018.06.36 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le Maire a été autorisé à acquérir dans le cadre du projet de 5^e groupe scolaire et d'aménagement d'une voie verte, auprès des Consorts Daniel :
 - Une emprise de 7860 m² de la parcelle cadastrée AV 77, située chemin du Réduit, pour la somme de 2 333 020 € HT, soit un prix de 296,82€ le m²,
 - Une emprise de 1452 m² de la parcelle cadastrée AV 76, située chemin de Réduit, pour la somme de 166 980 € HT, soit un prix de 230€ le m².

b) à titre gratuit

- Par délibération n° 2018.03.17 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le Maire a été autorisé à acquérir auprès de Bordeaux Métropole une portion de la rue du Carros dans le cadre de l'aménagement de la phase 1 du centre-ville, d'une superficie de 402 m², à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général et au service public auquel se rattache ladite cession.

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

- Par délibération n°2018.02.11 du Conseil municipal du 29 mars 2018, le Maire a été autorisé à céder à titre gratuit, à BORDEAUX METROPOLE une emprise à détacher des parcelles cadastrées BW 462 et 463, située rue Pierre Andron, d'une superficie totale de 31 m², à titre gratuit.

Ce bilan fait état d'une superficie de biens acquis de 36 660 m², pour une dépense de 6 436 253 euros, et d'une superficie de biens vendus de 31 m², pour une recette de zéro euro.

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Chapitre 21/ article 2111 :

- Achat d'une partie des parcelles AR 131 et 329, située à Béquigneaux Ouest, à Madame et Monsieur LAPLANTE d'une superficie de 8 212m², pour la somme de 1 955 000 + frais

de notaire de 16 729,17€ (délibération n° 2018.02.09 du Conseil municipal du 29 mars 2018).

- Achat de 17 places de stationnement à VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL dans la résidence Filigrane, située à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'avenue des Martyrs de la Résistance, pour la somme d'un euro symbolique + frais de notaire de 733,63 € (frais d'achat 300€ + remboursement au vendeur des avances conservées par le syndic 433,63€) (délibération n°2018.01.02 du Conseil municipal du 8 février 2018).

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018.

Vote : Prise d'acte

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal, elle annonce la date du prochain Conseil municipal, le jeudi 26 septembre 2019, les Commissions le lundi 23 septembre. Elle souhaite de bonnes vacances à ceux qui doivent partir.

M. DUBOIS tient à rappeler à l'assemblée que ce dimanche se déroulera la 7^{ème} édition du semi-marathon des Jalles. Il ajoute que tout le monde est bien sûr invité avec grand plaisir à venir donner un coup de main ou à participer.